

COMPTE RENDU DU CONSEIL **DU JEUDI 13 DECEMBRE 2007**

Division des Assemblées

Etaient présents :

ELANCOURT :

M. Gérald FAVIER, M. Gérard BARD, M. Alain CAVALLIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE.
M. Jean-Michel FOURGOUS à partir du point 1 des Finances et jusqu'au point 2 de l'Urbanisme-
Programmation

GUYANCOURT :

Mme Danielle HAMARD.
M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Bernard TABARIE, M. Michel BOCK, M. Philippe
BONANNI.
M. Yves MACHEBOEUF à partir du point 1 des Finances.

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Mme Françoise KEULEN
M. Jacques LOLLIOZ, M. Alain LE VOT.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mme Armelle AUBRIET, Mme Marie-Noëlle THAREAU,
M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Bruno BOUSSARD. M. Jean-Luc GRATTEPANCHE.

TRAPPES :

Mme Christine VILAIN, Mme Henriette FERRENBACH, Mme Sandrine SABLONNIERES,
M. Guy MALANDAIN, M. Jean-Yves GENDRON, M. Gérald MONNIOT.

LA-VERRIERE :

Mme Claudine FENEUX, Mme Michèle JARDIN,.
M. Jean-Yves BLEE, M. Pierre SELLINCOURT.

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

M. Alexis BIETTE, M. Joël LE NAN, M. Daniel CAMY, M. Jean-Louis TISON.

Absents excusés :

Mme Awa SECK, Mme Monique VIENNA, Mme Catherine PERRODO, Mme Catherine DAVID.

M. René BISCH, M. Pierre LE GUERINEL.

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
M. Yves MACHEBOEUF à M. François DELIGNE
M. René BISCH à M. Jacques LOLLIOZ
Mme Monique VIENNA à Mme Armelle AUBRIET
M. Pierre LE GUERINEL à Mme Marie-Noëlle THAREAU
Mme Awa SECK à M. Gérard MONNIOT
Mme Catherine PERRODO à M. Joël LE NAN

Secrétaire de séance : Madame Sandrine SABLONNIERES

Présents : **34** à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'au point 5 de l'Administration Générale.
: **36** à partir du point 1 des Finances et jusqu'au point 2 de l'Urbanisme-Programmation.
: **35** à partir du point 3 de l'Urbanisme-Programmation et jusqu'à la fin.

Votants : **41** à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Excusés : **6**

Pouvoirs : **7** à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, VIOT, RAPILLY-LESAULNIER, GOULLET, DELION, LEMETTRE, HUE.

MM. BARBAGELATA, BRUNIAU, HEGLY-DELFOUR, ROUSSEAU.

La séance est ouverte à 20h40.

Approbation du compte-rendu du Conseil du jeudi 27 septembre 2007

Le compte-rendu du Conseil du jeudi 27 septembre 2007 est approuvé :
à l'unanimité.

. Information sur la liste des décisions par Monsieur le Président, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2004 décidant l'application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2007-550 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMGSISLI)

Le transfert de la gestion du Centre de Première Intervention de Guyancourt au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78) à la date du 1er janvier 2007 a entraîné le transfert en pleine propriété des biens restant au SMGSISLI au SDIS 78.

Les quelques biens non transférés ont été réformés et les écritures non budgétaires ont été passées par le comptable.

L'état de l'actif est donc soldé.

La dissolution du SMGSISLI oblige à arrêter les écritures comptables afin de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le solde de la section d'investissement cumulé du SMGSISLI après arrêt des comptes s'élève à 38 864,97 €.

Ce solde doit être affecté à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - afin de pouvoir être réparti entre les collectivités membres en respectant la règle de calcul des participations des collectivités au SMGSISLI.

Ces conditions de liquidation doivent être approuvées par chaque collectivité membre par délibération en termes concordants avant la dissolution du SMGSISLI.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Décide d'adopter l'excédent de la section d'investissement cumulé du SMGSISLI à 38 864,97 €,

 - Décide d'adopter l'affectation de l'excédent de la section d'investissement cumulé du SMGSISLI à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,

 - Décide d'adopter la répartition de l'excédent de la section d'investissement cumulé du SMGSISLI de 38 864,97 € aux collectivités membres ci-dessous :
- | | |
|---|-------------|
| - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines : | 31 208,76 € |
| - Commune de Maurepas : | 4 142,05 € |
| - Commune de Coignières : | 894,77 € |
| - Commune de Jouars-Pontchartrain : | 966,25 € |
| - Commune de Le Mesnil Saint-Denis : | 1 378,43 € |
| - Commune de Saint-Rémy l'Honoré : | 274,71 € |

Adopté à l'unanimité

2 2007-447 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMGSISLI).

L'objet du SMGSISLI ayant disparu et ses conditions de dissolution étant acceptées il est proposé de le dissoudre au 31 décembre 2007.

Pour information, les membres du SMGSISLI ont adoptés la dissolution, à savoir :
la commune de Saint-Rémy l'Honoré lors de son conseil municipal du 23 octobre 2007,
la commune de Maurepas lors de son conseil municipal du 25 octobre 2007,
la commune du Mesnil Saint-Denis lors de son conseil municipal du 25 octobre 2007,
la commune de Jouars-Pontchartrain lors de son conseil municipal du 9 novembre 2007,
la commune de Coignières lors de son conseil municipal du 16 novembre 2007.

Le SMGSISLI a adopté la dissolution lors de son comité syndical du 5 décembre 2007.

Bureau du 15/11/2007

- - -

Des remerciements sont adressés à l'ensemble des personnes qui ont travaillé pour le S.M.G.S.I.S.L.I., ainsi qu'à son Président Yves MACHEBOEUF.

- - -

Le conseil,

- Adopte la dissolution du SMGSISLI au 31 décembre 2007 à minuit.

Adopté à l'unanimité

3 2007-448 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention fixant les conséquences de la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion d'un Service Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMGSISLI).

La dissolution du SMGSISLI implique la nécessité pour ses membres, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Maurepas, Coignières, le Mesnil-Saint-Denis, Jouars-Pontchartrain et Saint-Rémy l'Honoré, de fixer les règles, à compter de la date de dissolution, pour la gestion des affaires à liquider, des archives et pour la répartition des recettes et dépenses à intervenir.

La convention proposée **en annexe n°1** a fait l'objet d'une large concertation ; elle prend pour base les statuts du SMGSISLI et règle les points essentiels que sont la gestion des archives, la prise en charge des treizièmes mois des sapeurs-pompiers professionnels recrutés par le SMGSISLI puis transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (obligation légale), ainsi que la prise en charge des contentieux éventuels.

Cette convention a été conçue dans le respect des intérêts de chacun et dans un souci de simplicité et de clarté.

Pour information, les membres du SMGSISLI ont adoptés la convention, à savoir :
la commune de Saint-Rémy l'Honoré lors de son conseil municipal du 23 octobre 2007,
la commune de Maurepas lors de son conseil municipal du 25 octobre 2007,
la commune du Mesnil Saint-Denis lors de son conseil municipal du 25 octobre 2007,
la commune de Jouars-Pontchartrain lors de son conseil municipal du 9 novembre 2007,
la commune de Coignières lors de son conseil municipal du 16 novembre 2007.

Le SMGSISLI a adopté la convention lors de son comité syndical du 19 septembre 2007.

Bureau du 15/11/2007

Le conseil,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

4 2007-492 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération- Construction de la Faculté de Médecine de l'Université de Versailles/Saint-Quentin - Participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération de partenariat Public/Privé.

Le projet de faculté médicale "Paris-Ile de France- Ouest" (dit "PIFO"), au sein de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, est de constituer en une dizaine d'années un pôle médical unique en France sur les relations de santé entre l'Homme et l'Environnement.

L'UVSQ rassemble à cet effet des chercheurs de haut niveau international en biologie, en recherche clinique, en santé des populations mais aussi en sciences dites " exactes" et en sciences sociales et économiques.

Au niveau "médical" ce sont, aujourd'hui, 16 équipes ou laboratoires de recherche qui réunissent environ 250 chercheurs.

Au niveau des autres sciences c'est tout l'atout de la réelle pluridisciplinarité de l'UVSQ avec ses physiciens, ses chimistes, ses mathématiciens et ses informaticiens ainsi que ses sociologues, ses économistes, ses gestionnaires et ses juristes.

Le site de Saint-Quentin-en-Yvelines offre l'avantage d'un grand campus et de la présence de partenaires industriels très impliqués dans les évolutions de l'environnement et ses répercussions éventuelles sur la société et la santé des populations.

De nombreuses collaborations sont actuellement en cours entre l'UVSQ et des industriels du secteur de la recherche et du développement en médecine et pharmacie, notamment avec les pôles de compétitivité.

La logique du projet se trouve aussi dans la dimension du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) UniverSud Paris dont l'UVSQ est membre fondateur.

A Montigny-le-Bretonneux le projet est conçu pour accueillir environ 1.400 étudiants, 367 chercheurs et 32 administratifs.

La surface utile comprend 1.802 m² pour les services communs, 1.763 m² pour l'enseignement, 1.842 m² pour le pôle "recherche épidémiologique" et 4.113 m² pour le pôle "recherche biologie".

Le coût de l'opération est d'environ 50.000.000 € pour le bâtiment et 11.000.000 € pour les équipements.

Le centre sera à l'instigation de nombreuses manifestations sous forme de colloques et publication qui donneront à la faculté une grande importance de dimension internationale.

La forme juridique choisie pour cette réalisation est celle d'un Partenariat Public Privé (dit « PPP ») dans le but de minimiser les coûts par mutualisation de moyens, d'assurer sur 20 ans l'entretien du patrimoine et d'associer différents partenaires.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour participer au projet.

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide d'inscrire une autorisation de programme comprenant la cession du terrain à titre gratuit d'une valeur de 3.000.000 € et une participation aux aménagements liés à l'implantation tels que travaux de voirie, réseaux et parkings, à hauteur de 6 000 000 €. Les engagements de dépenses devant être prévus pour l'année 2009 ou les exercices suivants.

Adopté à l'unanimité

5 2007-559 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désignation de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public de l'OIN Massy - Palaiseau - Saclay - Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.

La convention constitutive du Groupement d'intérêt Public de l'OIN Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines a été adoptée par délibération (n° 2007-444) au Conseil communautaire du 25 octobre 2007.

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Groupement d'intérêt Public de l'OIN Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance et reporté à un prochain Conseil.

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, Vice-Président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-548 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation du taux de taxe professionnelle 2008.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Le vote du budget 2008 en décembre ne permet pas d'intégrer les bases prévisionnelles notifiées dans le calcul du produit de Taxe Professionnelle 2008. Ce calcul ne peut être réalisé que sur la base d'une hypothèse de progression en attendant la notification des rôles par les services de l'Etat. En l'occurrence, compte tenu des évolutions de bases en 2007 (+1,41%) et des perspectives économiques encourageantes pour 2008, une augmentation prudente de ces bases de Taxe Professionnelle à +2% en 2008 a été retenue (soit un niveau de bases prévisionnelles de l'ordre de 493M€).

Il convient également d'examiner les possibilités d'évolution du taux de fiscalité en 2008.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler que l'évolution du taux de Taxe Professionnelle de la Communauté d'Agglomération est lié à l'évolution des taux des impôts ménages des communes de l'agglomération. Entre 2006 et 2007, le taux moyen pondéré ménage qui s'impose au calcul du taux maximum de TP diminue de -0,41%. Autrement dit, le taux de Taxe Professionnelle ne pourra pas augmenter en 2008.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la réforme du plafonnement à la valeur ajoutée de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2007, il est important de noter qu'une augmentation du taux de TP en 2008 entraînerait le paiement d'un ticket modérateur sur les entreprises bénéficiant du plafonnement (soit 32% des bases de l'agglomération en 2007). Ce ticket modérateur réduirait d'autant les marges de manœuvre fiscales en 2009, déjà largement limitées par la contrainte du lien avec les taux ménages.

Le Taux de TP ne peut donc évoluer en 2008. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget principal ne pourra être calculé qu'à taux constant. Il s'élèvera donc, compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases de TP à +2%, à 90,8M€ pour 2008.

Bureau du 29/11/2007

Monsieur TABARIE présente le Budget Primitif 2008. Il remercie ensuite l'ensemble des services pour leurs efforts en matière de maîtrise des dépenses publiques et plus particulièrement la Direction des Finances qui a, cette année, élaboré deux budgets tout en intégrant un changement de logiciel.

Monsieur le Président suspend la séance afin de permettre la présentation de l'avis du CODESQY par son Président du groupe finances, Monsieur NEVEU **(annexe n°2)**.

Les débats reprennent ensuite.

Monsieur LAUGIER remercie le Vice-Président chargé des Finances et les services qui ont élaboré ces documents budgétaires de qualité, ainsi que le CODESQY pour sa contribution. Néanmoins, il regrette, premièrement, le manque de concertation avec les communes ; deuxièmement, de ne pas disposer du compte-rendu du dernier conseil où le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu ; et troisièmement, que la répartition des investissements par commune n'ait pas été jointe à la convocation. De plus, il souligne qu'il ne s'agit que de prévision et qu'il faudra attendre le Compte-Administratif pour connaître le réalisé. Enfin, il précise que le taux de Taxe Professionnelle ne peut, de fait, être augmenté, les communes maîtrisant elles-mêmes leurs recettes fiscales.

Monsieur TISON, après avoir remercié les services des finances et le CODESQY, note que ce budget, exceptionnellement voté en décembre, fait ressortir une situation critique : la contrainte d'équilibre nous oblige, pour la première fois, à faire appel au FCTVA, lié aux investissements qui seront réalisés dans l'année, ce qui n'est pas souhaitable. Il est regrettable que les dépenses de fonctionnement soient maintenues à la hausse ; l'investissement en pâtit.

Concernant le budget assainissement, l'augmentation de la taxe subie par les particuliers n'est pas acceptable.

Monsieur LE NAN pointe la demande du CODESQY de recentrer les dépenses d'investissement de la Communauté d'Agglomération sur les équipements à caractère indiscutablement communautaires. S'il approuve le principe, il souhaite néanmoins que toutes les communes soient auparavant dotées des équipements nécessaires (salle de spectacle à Voisins par exemple).

Monsieur SELLINCOURT fait remarquer le peu d'investissement sur la commune de La Verrière et souhaite un réexamen de cette situation en cours d'année.

Monsieur FOURGOUS souligne que plusieurs opérations inscrites sur Elancourt (Ecole de la Haie à Sorel, Maison de quartier, Halle des Sports), le sont depuis plusieurs années : l'écart entre les engagements et le réalisé est trop important. Par ailleurs, la finalité de l'intercommunalité ne se situe ni dans la communication, ni dans la culture, ni dans le fonctionnement ; la taxe professionnelle devrait être majoritairement dédié à l'investissement.

Monsieur BIETTE fait une déclaration **(jointe en annexe n°3).**

Monsieur DELIGNE insiste sur le fait qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il conviendra, dans un second temps, de tenir compte des résultats de l'année précédente.

Concernant la taxe professionnelle, le taux est maintenu, ce sont les bases qui évoluent. Les dotations de l'Etat sont en baisse de 2,5%, tandis que les dépenses (+2,3% pour les dotations aux communes, + 3% de masse salariale) augmentent plus vite que l'inflation. Compte-tenu de ce contexte difficile, il félicite le Président pour la tenue de ce budget.

Monsieur LOLLIOZ retiendra, à l'occasion de ce dernier budget du mandat, que Saint-Quentin-en-Yvelines est une agglomération qui a réussi : la croissance économique compense le désengagement de l'Etat et permet de maintenir le niveau des services à la population. Il rappelle d'ailleurs que ces dépenses de fonctionnement sont le plus souvent approuvées à l'unanimité en Bureau. Au final, le budget est assez équilibré entre services à la population (52%), dotations aux communes (20%) et investissements (28%) ; ces derniers devant être examinés sur une période au moins équivalente à celle du mandat pour être significatifs . D'une façon générale, l'effort d'équipement est très important par rapport aux intercommunalités comparables.

Enfin la Communauté d'Agglomération a repris la compétence aménagement de façon très satisfaisante.

Monsieur MALANDAIN souligne l'importance et la qualité des équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines. Concernant le développement économique, le dynamisme est réel ; les entreprises souhaitent s'installer au cœur des quartiers. Quant au ratio investissement/services aux habitants, il se félicite que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ait choisi d'équilibrer ces deux fonctions, ce qui permet de bénéficier d'excellents réseaux culturels (médiathèques, salles de spectacles), de transports ou autres (PLIE, E2C,...).

Enfin, il pointe que le Budget Aménagement est positif pour la première fois, et ce de façon importante.

Monsieur LAUGIER ne conteste pas la réussite de Saint-Quentin-en-Yvelines. Par contre, il faut reconnaître que, sur les dix dernières années, 75 % des investissements ont été réalisées dans les communes de gauche.

Monsieur PLUYAUD regrette l'augmentation de la surtaxe eau et suggère un dialogue avec la société d'affermage plutôt que d'augmenter la facture des usagers.

Monsieur FOURGOUS évoque des indicateurs mondiaux selon lesquels la France est mal placée en termes de performances économiques et de niveau de vie par habitant. Il regrette que l'impôt sur les entreprises soit trop lourd .

Monsieur TABARIE précise que les indicateurs évoqués au Débat d'Orientation budgétaire apportaient une comparaison par rapport aux autres intercommunalités. De plus, le budget ne peut être entièrement investi ; des réseaux de toutes sortes doivent fonctionner pour rendre le cadre de vie des habitants agréable.

Sur la dette, le vote du Compte Administratif permettra de remettre le FCTVA en autofinancement net par l'intégration des résultats de l'année 2007.

Monsieur le Président souhaite conclure en apportant quelques précisions. Sur les recettes tout d'abord. Même quand cela aurait été possible, le choix n'a pas été fait d'augmenter le taux de Taxe Professionnelle, car le système de plafonnement aurait pénalisé les petites entreprises par rapport aux grosses.

Par ailleurs, il rappelle que le FCTVA est calculé sur les dépenses passées de 2007. D'une façon générale, Saint-Quentin-en-Yvelines se porte bien : le budget est équilibré grâce à un développement économique qui n'est pas le fruit du hasard.

La Communauté d'Agglomération se désendette par rapport au début du mandat, ce qui était un des engagements de départ.

Sur les dépenses ensuite, le résultat des investissements et la qualité des services directs aux habitants sont excellents à en croire les bulletins municipaux. De plus, les communes n'ont pas augmenté les impôts ; il faut en conclure que le fait de travailler ensemble est profitable à tous.

Enfin, il est normal que le budget tende vers plus de fonctionnement, les équipements réalisés devant être maintenus. La réussite de Saint-Quentin-en-Yvelines doit s'entretenir pour être durable.

- - -

Le conseil,

- Fixe pour l'année 2008 un taux d'imposition à la taxe professionnelle maintenu à 18,40 %, applicable sur le territoire des sept communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à la majorité par 22 voix pour , 19 abstention(s) (M. Gérard FAVIER, M. Alain CAVALLIER, M. Gérard BARD, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Pierre LE GUERINEL, Mme Armelle AUBRIET, Mme Monique VIENNA, M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Daniel CAMY, M. Jean-Louis TISON, M. Joël LE NAN, Mme Catherine PERRODO, M. Alexis BIETTE)

2 2007-541 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Principal.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

L'élaboration de ce budget s'inscrit toujours dans un contexte financier difficile, dont les différentes contraintes ont été évoquées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil communautaire du 25/10/07.

En matière de ressources, la Communauté d'agglomération est confrontée à une stabilisation globale de ses recettes de fonctionnement pour des raisons liées à la fois au contexte national en matière de Finances publiques, mais également à l'extinction en 2008 de la dotation de compensation pour pertes de bases dont elle bénéficiait depuis 3 ans.

Les dernières informations dont nous disposons à propos du Projet de Loi de Finances 2008 confirment les tensions en matière de dotations et participations de l'Etat : Le contrat de croissance et de solidarité est remplacé par un contrat de stabilité. L'indexation de l'enveloppe globale des concours de l'Etat aux collectivités locales n'augmente plus qu'en fonction de l'inflation hors tabac, la prise en compte de 33% de l'évolution du PIB dans l'indice de progression disparaissant dès 2008.

La Dotation Globale de Fonctionnement, conserve quant à elle « exceptionnellement » son mécanisme de calcul, et la CA profite donc d'une croissance de sa DGF par habitant garantie de l'ordre de +1,32% en 2008. Dans le même temps, la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle reste une variable d'ajustement du pacte de stabilité, elle est ainsi amenée à diminuer, avant de disparaître dans les années à venir. En 2008, nous pouvons attendre une DCTP globale en baisse de -26,51% à Saint-Quentin-en-Yvelines, ce qui représente un manque à gagner dès 2008 de l'ordre de 400K€.

Par ailleurs, la compensation pour la perte de la part recettes devient, à compter de 2008, une des variables d'ajustement du pacte, elle est donc vouée à une baisse, puis à une disparition au même titre que la DCTP. On anticipe une baisse de l'ordre de -22,32% de ce poste en 2008, soit environ 160K€.

La dotation de compensation (ancienne part salaire intégrée à l'enveloppe DGF) est évaluée à hauteur de 48 972 311 € (soit une progression faible de +0,73%).

Concrètement, le nouveau pacte de stabilité masque les effets négatifs de la perte de DCTP en maintenant un niveau de DGF en augmentation. Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, en 2008, les effets de ce nouveau contrat induisent un manque à gagner global d'environ -322K€, puisque la DGF augmente de près de +465K€ pendant que les compensations de fiscalité chutent d'environ -787K€ (hors compensation spécifique pour pertes de bases).

S'ajoute à cela l'extinction en 2008 de la compensation pour pertes de bases qui génère une diminution des recettes de l'ordre de 1,2 M€ par rapport à 2007.

Le montant total des concours financiers de l'Etat est ainsi attendu en retrait de plus de 1,5 M€.

En matière de fiscalité, les réformes successives de la Taxe professionnelle ont conduit elles aussi à un écrêtement du dynamisme de notre principale ressource, auquel s'ajoute une limitation de l'autonomie fiscale des collectivités locales (réforme du mécanisme de plafonnement à la valeur ajoutée, assortie d'un « ticket modérateur »).

Néanmoins le territoire de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines bénéficie d'un tissu économique riche et qui conserve un relatif dynamisme, au regard du contexte économique global.

Le calendrier du vote du BP 2008 ne permet pas de disposer des informations habituellement transmises par les services fiscaux au titre des établissements dominants. Les anticipations concernant l'évolution des bases fiscales ont donc fait l'objet d'hypothèses établies en fonction d'une analyse rétrospective et des perspectives d'évolution de la situation des entreprises. La conjoncture a priori favorable conduit à envisager que ***le produit fiscal à taux maintenu pourrait évoluer de 2%, soit un différentiel de l'ordre de 1,780 M€.***

Par ailleurs, le contexte national en matière de Finances publiques conduit les services de l'Etat à engager une démarche de maîtrise de ses dépenses, au travers de la LOLF, et à recentrer certains financements.

Enfin, le calendrier budgétaire (vote du BP 2008 avant le 31/12/07) ne permet pas la reprise anticipée des résultats 2007 dès l'étape du budget primitif, telle qu'elle était pratiquée depuis plusieurs années.

C'est dans ces perspectives qu'ont été établies les propositions budgétaires, en intégrant la nécessité de limiter les crédits, tout en essayant de maintenir le niveau de qualité de service aux habitants. Certaines lignes budgétaires ont été de ce fait sérieusement limitées afin de pouvoir faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à des charges contraintes ou à des engagements contractualisés.

Néanmoins, les difficultés d'équilibre de la section de fonctionnement ne permettent pas à cette étape budgétaire de dégager une épargne qui financerait les dépenses d'investissement.

Les travaux et acquisitions foncières sont donc essentiellement financés par les subventions d'investissement et le recours à l'emprunt.

L'inscription d'emprunt proposée à l'assemblée est la résultante d'un niveau de dépenses d'équipement très soutenu. On y retrouve d'une part les dépenses liées aux équipements destinés à intégrer le patrimoine des communes de l'agglomération, et d'autre part les dépenses liées au patrimoine et aux compétences communautaires.

Les arbitrages effectués entre la Communauté d'agglomération et les communes ont abouti à un niveau d'investissement très élevé du fait de la phase opérationnelle de nombreuses opérations qui avaient dû être différées au cours des années précédentes (décalages de chantiers, appels d'offres infructueux, ...).

Par ailleurs, le patrimoine communautaire nécessite l'affectation de moyens pour mener à bien les compétences de l'agglomération (transports, foncier, voirie et espaces verts communautaires, patrimoine bâti ...).

Cette inscription d'emprunt dont la réalisation sera limitée aux stricts besoins de l'exercice suscitera vraisemblablement une pause dans le processus de désendettement engagé depuis plusieurs années sur le budget principal.

L'étape du budget supplémentaire, nécessaire pour la reprise des résultats 2007, permettra néanmoins d'abonder l'inscription des crédits affectés au Prélèvement, et de réduire de la même façon l'inscription d'emprunt.

Section de fonctionnement **voir balances et synthèses annexées n°4**

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 156 563 392 €uros.

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 156,5 M€, en retrait de 2,6 M€ par rapport à 2007 (hors reprise de résultat).

La fiscalité, les dotations de l'Etat et la DGF représentent 150,8 M€, en progression de 250 K€.

Le poids de ces recettes est de 96 % des recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre).

Principales recettes réelles : Elles sont en diminution par rapport à 2007 (-0,4 M€)

Produit de la Taxe Professionnelle et compensations :

Dans l'attente de la notification des bases de la TP, l'hypothèse retenue a été de faire évoluer cette ressource de 2%, soit un produit de 90,8 M€.

Les compensations liées à la Taxe Professionnelle, atteignent 51,5 M€ (pour 53,1 M€ en 2007), soit une baisse sensible de 3%.

- Dotation d'intercommunalité (**DGF**) : Elle est estimée à 8,4 M€ pour 8,3 M€ notifiés en 2007.
- Autres recettes réelles : 5,7 M€ .

Les recettes prévisionnelles liées à l'activité des services s'élèvent à 4,4 M€, en baisse de l'ordre de 29%. Il s'agit principalement des subventions liées aux services Politique de la Ville (0,188 M€ pour le FSE contre plus de 0,500 M€ en 2007), transport (subventions à reverser aux transporteurs), Patrimoine et Lecture publique (DGD en diminution pour 2008), Infrastructures, Ressources humaines (contrats aidés), Social (loyers RPA), et Juridique (remboursements d'assurances et loyers).

Il convient de noter qu'une recette non récurrente est inscrite en 2008 liée à la dissolution du SMGSSILI et à la reprise de sa gestion par le Budget Principal pour un montant de 1,278 M€. Il s'agit de remboursements attendus des participations des communes au SDIS (cf détail au chapitre des dépenses).

Si l'on neutralise également le poste des transports, équilibré en dépenses et en recettes, la perte de ressources sur les autres recettes réelles s'élève à plus d'1 M€.

Recettes d'ordre :

Elles concernent des mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables. Leur montant total s'élève à 17 K€.

Ces recettes sont prises en considération dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel, en déduction des postes comptabilisés en dépenses au titre du prélèvement et des amortissements et provisions.

Dépenses

Principales dépenses réelles :

- **Frais financiers et lignes de trésorerie** : 16,653 M€ - Ce poste en augmentation de 7% (soit 1,1 M€) intègre d'une part la hausse des taux monétaires qui affecte 57 % de l'encours de dette, et d'autre part le rehaussement des marges bancaires sur le très court terme lié au défaut de liquidités qui a suivi la crise des « subprime ».
- **Dotations aux communes** : 30,7 M€ dont l'attribution de compensation pour 18,7 M€ et la dotation de solidarité communautaire pour 11,9 M€ (en évolution de 1,9%).

Il convient de noter qu'au BP 2008, le montant de l'attribution de compensation évolue de 3,3% compte tenu de l'impact du transfert de charges liés aux modifications des compétences de propriété urbaine.

Quant à la DSC, les montants inscrits à l'étape du Budget Primitif n'intègrent pas la part régularisation qui ne peut être évaluée qu'à l'issue de l'exercice 2007.

- **Frais de personnel** : Ils sont inscrits à hauteur de 31,2 M€ dont 29,8 M€ pour la masse salariale soit une évolution de 3% par rapport à l'estimation du réalisé 2007, intégrant l'augmentation des charges, mais également le glissement vieillesse technicité (GVT).

L'enveloppe intègre également la comptabilisation en année pleine sur 2008 des créations 2007 rendues effectives en fin d'année.

Aucune création de postes n'est inscrite.

□ **Services à la population** : 50 M€ , concentrés à près de 36% sur les services techniques pour 18,1 M€ (entretien des bâtiments, voiries et espaces communautaires), en retrait de -7% par rapport au BP 2007. A noter cependant l'évolution de la Direction des Espaces verts malgré le transfert de charges « propreté urbaine » dont les crédits ont été affectés en Attribution de compensation; la Politique de la ville et le social (5 M€) ainsi que la Culture (4 M€) stables ;et les transports 3,5 M€, dont environ 2,4 M€ pour le déficit du réseau (stable).

□ **SMGSISLI /SDIS** : Compte tenu de la dissolution du Syndicat mixte le SMGSISLI au 31-12-2007, la Communauté d'Agglomération prend à sa charge la continuité de la gestion pendant cette année de transition avec le SDIS et les communes membres du syndicat mixte. En effet, la Communauté d'Agglomération versera désormais la contribution incendie directement au SDIS et réglera les frais liés au personnel pompiers en retraite. Le montant des dépenses s'élève à 6,889 M€ (chiffres communiqués par le SMGSISLI). Les participations SDIS 2008 et les frais de personnel inhérents aux communes hors agglomération de Saint Quentin en Yvelines seront remboursés par ces dernières, soit une recette inscrite à hauteur de 1,278 M€.

La charge nette pour la Communauté d'Agglomération s'est estimée à 5,6M€ contre 5,4 M€ en 2007.

□ Une subvention d'équilibre est nécessaire pour couvrir le besoin de financement du budget gestion immobilière, à hauteur de 0,320 M€

Dépenses d'ordre ou équilibrées :

Elles comprennent principalement le **prélèvement à hauteur de 19 M€** et les dotations aux **amortissements 8,1 M€** destinés à la **couverture du capital de la dette** qui s'élève à environ 32 M€ (voir balance d'investissement),

Section d'investissement

(voir balances et synthèses annexées)

Cette section est proposée en équilibre à 155,5M€ dont de nombreux mouvements d'ordre ainsi que des lignes de crédits équilibrées soit à l'intérieur de la section soit intersections.

Principales dépenses réelles

□ Remboursement du **capital de la dette** : 32 M€ y compris le différé Etat/Région d'un montant de 0,564 M€,

□ **Etudes et travaux** réalisés par la DGST = 71 M€

□ **Acquisitions foncières** = 5,4 M€.

□ **Autres investissements** = 4,4 M€. Il s'agit principalement d'acquisitions en matériels et mobiliers des différents services ainsi que des investissements de la direction des Transports et déplacements et des études et indemnités de concours inscrites dans le cadre du projet du Vélodrome.

□ **Subventions d'équipement et fonds de concours** versés aux communes ou tiers privés : Ce poste s'élève à 1,860 M€ (hors report) Il est utile de rappeler que ces subventions sont désormais inscrites en dépenses d'investissement au chapitre 204 et feront l'objet d'un amortissement annuel à compter de l'exercice n+1 de leur versement.

□ Compte tenu de l'activité prévisionnelle du budget d'**aménagement**, le remboursement des avances déjà versées sur les exercices antérieurs est proposé au budget principal à hauteur de 2,6 M€. En contrepartie, le remboursement de l'emprunt ayant financé cette avance est prévu à hauteur de 2,4 M€. Le différentiel

intègre l'amortissement annuel du capital de l'emprunt.

Recettes réelles hors recours à l'emprunt

□ **FCTVA** pour un montant global de 5 M€ .Les prévisions intègrent la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement réalisées au 4^{ème} trimestre 2007 et au cours des 3 premiers trimestres 2008.

□ Autres recettes à hauteur de 11,6 M€ dont une partie est directement liée au contrat de développement ou attendue dans le cadre de l'ANRU . D'autres **subventions** concernent la Halle des sports à Elancourt (2 M€) et des opérations liées aux transports et déplacements.

Mouvements équilibrés et mouvements d'ordre

Les mouvements équilibrés représentent un volume important dont 23,6 M€ au titre d'opérations de réaménagements d'encours si des opportunités de marché se présentent et 13,6 M€ au titre des contrats particuliers liés à la gestion de la dette et de la trésorerie zéro (CLTR).

Certains mouvements d'ordre sont équilibrés à l'intérieur de la section d'autres s'équilibrent de section à section.

On retrouve également en miroir, les mouvements liés à l'autofinancement, détaillés dans la partie « section de fonctionnement » .

La contrainte de l'équilibre réel est respectée : la couverture du capital de dette est assurée par l'autofinancement et le FCTVA à hauteur de 4,9 M€.

Recours à l'emprunt

Dans cette hypothèse, le recours à l'emprunt est proposé à hauteur de 70,8 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte les chapitres de la section de fonctionnement du Budget Principal 2008
- Adopte les chapitres de la section d'investissement du Budget Principal 2008,
- Adopte le Budget Primitif 2008 et les annexes réglementaires,
- Autorise le Président à recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires
- Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de l'EPCI et d'autres tiers dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Adopté à la majorité par 22 voix pour , 19 abstention(s) (M. Gérald FAVIER, M. Alain CAVALLIER, M. Gérard BARD, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Pierre LE GUERINEL, Mme Armelle AUBRIET, Mme Monique VIENNA, M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Luc GRATTEPANACHE, M. Daniel CAMY, M. Jean-Louis TISON, M. Joël LE NAN, Mme Catherine PERRODO, M. Alexis BIETTE)

3 2007-558 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avis du CODESQY sur le projet de budget 2008

La présentation de la contribution du CODESQY sur le projet de budget 2008 a été présentée en séance.

Pour Information

4 2007-542 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Redevance Assainissement - Année 2008.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

La redevance assainissement est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Le nouveau tarif doit s'appliquer aux consommations d'eau de l'année civile. Il ne peut avoir d'effet rétroactif. C'est pourquoi la redevance assainissement doit être votée avant la fin de l'année 2007.

Si la redevance représente le juste prix payé pour le service assainissement, la recette perçue par la Communauté d'Agglomération est toutefois différente selon le mode de gestion choisi. En gestion directe, l'intégralité de la redevance fixée par la Communauté d'Agglomération lui revient. En gestion déléguée à différents syndicats intercommunaux, ceux-ci se rémunèrent sur la redevance assainissement fixée par la Communauté d'Agglomération qui ne perçoit que le solde.

Dans ce contexte, il est nécessaire de calibrer au plus juste le tarif de la redevance assainissement afin de respecter les contraintes d'équilibre du budget, tout en contrôlant au maximum l'évolution du tarif. Cette analyse prend donc en compte :

- Les travaux à réaliser sur la période avec les subventions correspondantes.
- La charge de la dette.
- L'évolution de la rémunération des délégataires et l'évolution des volumes d'eaux usées assainis.

Le calcul de la redevance 2008 s'est heurté à plusieurs problématiques :

1. Evolution récurrente des redevances syndicales et de leurs parts fermières.

En gestion déléguée, la redevance d'équilibre qui revient à la Communauté d'Agglomération représente le solde de la redevance globale perçue sur le territoire moins la part revenant aux délégataires. Depuis plusieurs années, l'évolution importante des tarifs des délégataires a entraîné, en contre-partie, une forte baisse de la redevance revenant à la Communauté d'Agglomération.

En 2008, compte tenu des simulations réalisées et des anticipations de tarifs des syndicats et fermiers, on peut s'attendre à une baisse mécanique à taux constant de l'ordre de -250K€.

2. Vote du budget en décembre et reprise des résultats.

Le vote du budget au mois de décembre ne permet pas de reprendre, comme c'était le cas les années précédentes, les résultats par anticipation. Cette pratique, qui permettait jusqu'alors d'équilibrer la section de fonctionnement en ajustant l'augmentation de la redevance, n'est donc pas possible pour 2008. Le résultat 2007, une fois connu, ne pourra donc être repris qu'au Budget Supplémentaire.

Ce résultat est estimé dans une fourchette entre 200K€ et 300K€.

3. Baisse importante des recettes d'exploitation

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) applique son IXe programme (2007-2012), et modifie ainsi les modalités d'attribution et de calcul de l'aide Aquex. Ce nouveau programme est fortement pénalisant pour la Communauté d'Agglomération, les nouveaux critères de distribution de ces aides Aquex impliquent une baisse de ces recettes de fonctionnement de l'ordre de -160K€ en 2008.

4. Impact des remises comptables sur le niveau des amortissements des immobilisations

La Communauté d'Agglomération doit, depuis 2007, intégrer un supplément d'amortissement de l'ordre de 500K€, du fait de l'intégration des remises comptables de l'EPA. Ces amortissements pèsent donc sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Enfin, Il convient de constater la faible élasticité de la redevance assainissement, puisqu'un point de redevance correspond à une évolution globale du produit de l'ordre de 60K€. La moindre charge supplémentaire ou le moindre manque à gagner en recettes de fonctionnement implique donc très vite une forte hausse du tarif de la redevance d'équilibre.

Dans ce contexte fortement contraint, et en tenant compte de l'ensemble des remarques précédentes, il serait nécessaire d'augmenter la redevance à un niveau de 0,715€/m³ (contre 0,59€/m³ en 2007, soit + 21%) pour permettre l'équilibre du budget en 2008.

Cependant, la reprise des résultats au BS devrait permettre de couvrir l'impact des augmentations de tarifs des syndicats et fermiers. Les simulations de la redevance 2008 ont donc pris en compte cette possibilité afin de modérer au maximum l'évolution de la redevance d'équilibre dès le budget primitif.

Par conséquent, après prise en compte des différents éléments (baisse des primes Aquex de l'AESN, niveau élevé d'amortissement des immobilisations, non reprise du résultat et hausse des tarifs des délégataires), le niveau de redevance nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1,746M€, ce qui correspond à une redevance assainissement 2008 de 0,66€/m³ (contre 0,59€/m³ en 2007, soit une augmentation de +11,8%).

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Décide de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,66 €/m³ pour l'année 2008.

Ce montant s'applique aux usagers pour lesquels la Communauté d'Agglomération assure la collecte et l'épuration des eaux usées, qu'ils soient en Ville Nouvelle ou hors Ville Nouvelle, exception faites des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

- Décide afin de tenir compte du service rendu par d'autres Collectivités Territoriales assurant la collecte et l'épuration des eaux usées de certains secteurs de la ville Nouvelle, que la tarification de la redevance assainissement de la Communauté d'Agglomération sera appliquée de la façon suivante :

a) Secteur relevant du SMAROV (ex SIAROV)

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SMAROV et de la part fermière de son délégataire,

b) Secteur relevant du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière et de la part fermière de son délégataire,

c) Secteur relevant du SIAC

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAC et de la part fermière de son délégataire,

d) Secteur relevant du SIAHVY et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAHVY et de la part fermière de son délégataire, ainsi que la redevance assainissement du SIAAP,

e) Secteur relevant du SIARM et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la part fermière du délégataire du SIARM et de la redevance assainissement du SIAAP,

- Décide d'inscrire les recettes au budget de l'exercice considéré à l'article 7061.

Adopté à la majorité par 22 voix pour , 17 voix contre (M. Gérald FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE, M. Alain CAVALLIER, M. Gérard BARD, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Pierre LE GUERINEL, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Monique VIENNA, M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Catherine PERRODO, M. Joël LE NAN, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE) , 2 abstention(s) (Mme Armelle AUBRIET, M. Jean-Louis TISON)

5 2007-543 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Assainissement.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Compte tenu du calendrier budgétaire 2008, les propositions du Budget Primitif n'intègrent pas les résultats de l'exercice 2007 ni les reports.

La redevance assainissement constitue la variable d'équilibre du budget. Le tarif de cette redevance est calibré de façon à respecter les contraintes d'équilibre du budget tout en contenant au maximum les éventuelles évolutions de tarifs. Les analyses réalisées prennent en compte les besoins budgétaires de l'année, tout en intégrant les problématiques d'évolution des tarifs des syndicats des eaux et de leurs fermiers ainsi que les volumes d'eau consommés.

Le produit d'équilibre attendu pour la Communauté d'agglomération s'élève à 1,746 M€.

Section d'exploitation

Cette section est proposée en équilibre à hauteur de 2,253 M€ sans prélèvement constitué.

En dépenses, il convient de noter que :

- Les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de 0,488 M€ et les ICNE de 85 000 €.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,519 M€, soit une évolution constante par rapport à 2007.
- Les dépenses des services sont proposées à hauteur à 0,161 M€ ; il s'agit de la participation de la Communauté d'Agglomération au SIAHVY (13 000 €), de crédits d'études à hauteur de 80 000 € (zonage assainissement SQY).
- La prévision de restitution de prime AQUEx est inscrite à hauteur de 60 000€.

En recettes :

- La redevance d'assainissement est évaluée à 1,746 M€ calculée sur un volume d'eau assaini d'environ 8,3 millions de m³. Ce produit correspond au taux voté par le Conseil Communautaire du 13.12.2007, soit 0,66€ H.T. par m³ d'eau, en évolution de 7 centimes par rapport à 2007.

- Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration AESN et AQUEX dont le montant est estimé à 332 500 €, soit une diminution de -28% par rapport aux prévisions 2007.

Le montant des dotations aux amortissements et à l'étalement des charges permet de répondre à la contrainte de l'équilibre réel sans constituer de prélèvement.

Section d'investissement

La section est proposée en équilibre à hauteur de 7,248 M€ avec une proposition de recours à l'emprunt de l'ordre de 3,561 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites concernent :

- Le remboursement du capital de dette à hauteur de 1,149 M€ (en diminution de 14%).
- Les travaux pour un montant de 5,490 M€ et 0,105 M€ de crédits d'études.

Les dépenses d'équipement inscrites sont principalement la suite des travaux de l'unité de thermo compostage des boues à la station d'épuration de Saint-Quentin pour un montant de 2,5 M€, des travaux de réhabilitation de collecteurs (0,3M€), les travaux Route de Dampierre 0,250M€ et Boulevard du Château à Guyancourt 0,360M€, les travaux sur le RD 23 à ELANCOURT à hauteur de 0,400M€.

En recettes, la récupération de TVA est inscrite à hauteur de 0,463 M€ et le montant des subventions attendues s'élève à 1,3 M€.

Pour permettre de réaliser d'éventuels réaménagement d'encours, une ligne est inscrite en dépenses et recettes à hauteur de 0,320 M€.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

Adopte la section d'exploitation du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe Assainissement.

- Adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe Assainissement.
voir balance annexée n°5

Adopté à la majorité par 22 voix pour , 19 abstention(s) (M. Gérard FAVIER, M. Alain CAVALLIER, M. Gérard BARD, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Pierre LE GUERINEL, Mme Armelle AUBRIET, Mme Monique VIENNA, M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Daniel CAMY, M. Jean-Louis TISON, M. Joël LE NAN, Mme Catherine PERRODO, M. Alexis BIETTE)

6 2007-540 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Surtaxe Eau - Année 2008.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

La surtaxe eau 2007 a été fixée à 0,040 € /m³, avec un volume de dépenses essentiellement lié au remboursement de la charge de la dette.

En 2007, des travaux importants ont été réalisés sur le château d'eau des IV Pavés du Roy (environ 500K€). En 2008, le volume des travaux prévus sur le budget eau potable est moindre (environ 150K€).

Il convient de préciser la nécessité de maintenir ce budget tant que certaines charges existent : Des dépenses obligatoires restent prévues après 2007, notamment le remboursement de la dette. Néanmoins, le niveau de surtaxe permettant de respecter les contraintes d'équilibre du budget en 2008 (équilibre des sections et couverture du capital de dette par des ressources propres définitives) est anticipé à hauteur de 175,5K€, correspondant à une surtaxe en baisse d'un point.

Compte tenu de ces perspectives, il est proposé de baisser la surtaxe eau à un niveau de 0,030 €/m³.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Fixe la surtaxe eau potable pour l'année 2008 à 0,03 €/m³.
- Décide d'inscrire les recettes au Budget Eau Potable, imputation 70128.

Adopté à l'unanimité

7 2007-545 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Eau Potable.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

En raison du calendrier budgétaire, les crédits budgétaires du Budget Primitif 2008 sont proposés sans reprise de résultats de l'exercice 2007 et sans reports d'investissement.

Compte tenu des propositions de travaux des services et de l'évolution du stock de dette, le taux de la surtaxe eau est proposée en diminution de 1 centime d'euro, soit un produit attendu de 175,5K€ au lieu de 220 K€ en 2007.

Le taux de la surtaxe eau est simulé en prenant en compte les problématiques d'équilibre du budget (équilibre des sections, couverture du capital de dette par des ressources propres), tout en intégrant les volumes prévisionnels consommés (voir délibération afférente au vote de la surtaxe).

Exploitation

Cette section s'équilibre à 200 500 € avec un prélèvement de 2 500€.

Les dépenses inscrites concernent les charges financières liées au remboursement de la dette à hauteur de 65 K€, les dotations aux amortissements de 95,5 K€ (contre à peine 87 K€ en 2007) et des demandes des services techniques pour un montant de 37 500€.

En recette, le produit de la surtaxe eau dont le taux a été arrêté par le Conseil Communautaire du 13-12-2007 à 0,03€ H.T./m3, est inscrit pour un montant de 175,6 K€.

Le volume estimé d'eau distribuée est de 5, 856 millions de m3.

Investissement

Le montant de cette section s'élève à 255 K€.

Les travaux 2008 proposés concernent le maillages des réseaux, pour un niveau global de travaux à hauteur de 150K€.

Compte tenu du niveau de prélèvement et d'amortissement des immobilisations, l'emprunt permettant d'équilibrer la section s'élève à 150 K€.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte la section d'exploitation du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe Eau Potable
 - Adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe Eau Potable.
- voir balance annexée n°6**

Adopté à l'unanimité

8 2007-546 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Prisme.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Ce Budget intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité culturelle du Prisme, Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les dépenses peuvent être déclinées en six grands postes :

- La diffusion de spectacles, avec un soutien à la création aux compagnies
- L'action artistique et culturelle
- La communication et relations publiques
- Les prestations techniques
- L'accueil public
- L'accueil des artistes

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment sont intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en trois grands postes :

- Les recettes propres (billetterie, location de salles de spectacles)
- Les subventions des partenaires institutionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2008 présenté en annexe s'établit à 511 180 €.

Il convient de rappeler que les dépenses liées au Festival « Polar dans la Ville » sont inscrites sur le budget principal depuis 2006.

Concernant les recettes, pour des raisons techniques de recouvrement de la Régie, les recettes liées aux spectacles organisés dans le cadre du festival « Polar dans la Ville » seront encaissées sur le budget prisme.

Les recettes propres (billetterie et location) et les subventions s'élèvent à 216 980€.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de 294 200 €, montant identique aux prévisions 2007 soit un maintien de la contribution du budget principal au budget annexe du prisme.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte la section d'exploitation du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe du Prisme.
voir balance annexée n7

Adopté à l'unanimité

9 2007-547 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Aménagement.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Au titre de l'activité aménagement 2007, il convient de relever une bonne exécution financière, au-delà des prévisions, des promesses de vente pour bureaux de la Redoute de Bouviers à Guyancourt et du Pas-du-Lac à Montigny (levée d'option et signature des actes de ventes en 2007) et un retard dans l'exécution du programme des acquisitions foncières. Contrairement aux prévisions du BP 2007, ce budget ne génèrera pas de besoin de financement, mais produira un excédent en 2007.

Pour 2008, les perspectives en terme de produits de vente étant également supérieures au programme des dépenses d'aménagement, il est ainsi possible d'inscrire le remboursement des avances versées par le budget principal en 2004 (323 844,96 €) et 2006 (2 295 123,85€) soit un total de 2 618 968,81 €.

Section de fonctionnement :

Les mouvements réels de l'activité aménagement sont inscrits sous cette section.

En **dépenses**, le poste acquisition foncière comporte une inscription de 4,8 M€, soit 26% du budget dépenses, pour réaliser en partie le programme prévu en 2007. Ces terrains se situent à Magny (Gomberville : partie du terrain « Aérospatiale ») et Guyancourt (secteur de la Rigole ex-ZAD du Village).

Les dépenses d'aménagement (travaux et maîtrise d'œuvre) représentent 43% du budget soit 10,5 M€.

Elles sont issues des chantiers engagés à fin 2007 et en cours d'achèvement suivants :

- à Montigny/Guyancourt, la restructuration des Bd d'Alembert et Vauban (0,9M€)
- à Trappes, la 1^{ère} tr. de l'avenue Gandhi (0,3M€), et les accotements des zones d'activités Pissaloup et Côtes (0,3M€)
- à Magny centre Bourg, la desserte du secteur S/O du RD 195 (0,6M€)
- à Montigny, les VRD de la ZAC Sud Village (0,5M€), et du quartier du Pas-du-Lac (0,9M€ : desserte des lots ARIM/Futura II)
- à Guyancourt, le secteur Nord de la ZAC GUYII pour un total de 0,3M€ et les espaces extérieurs de la Redoute de Bouviers (0,1 M€).

Les nouveaux chantiers sont répartis comme suit : à Montigny Pas-du-Lac (la desserte des lots Futura III et Codic) et une mise en état des sols pour le vélodrome, à Trappes Montfort Thorez (3^{ème} phase : barreau ouest), Elancourt Clé de St Pierre (desserte crèche inter-entreprises), et Guyancourt Villaroy (desserte des lots logements du Routoir).

Parmi ceux-ci, il convient de noter l'impact budgétaire des nouvelles ZAC : Nord Réaux (première tranche de travaux et études 0,5 M€) et Aérostat (0,23 M€).

Les travaux de dépollution à réaliser pour les programmes de bureaux de la Redoute de Bouviers ont un impact majeur sur le budget 2008. Ils se décomposent en 2,4 M€ de travaux à réaliser pour le lot SODEXHO et 2,6 M€ (soit 14,6% des dépenses en remboursement à SERCIB) dans le cadre de la réalisation des fondations des immeubles Ravel et Rachmaninov.

Le total des dépenses réelles prévues s'élève à 18,3 M€.

Les **recettes** 2007 proviennent principalement des opérations de logements pour 20,5M€ (69% des recettes) dont principalement celles de Montigny (Sud Village2 : 10,6M€) et de Guyancourt (Villaroy 7,3M€) auxquelles s'ajoutent 0,15M€ de produits pour commerces.

Les opérations de bureaux du Pas-du-lac à Montigny et de Bouviers à Guyancourt totalisent 7 M€ de produits, soit 24% des recettes.

Les cessions de terrains pour activités à Villaroy, Sud Village, ZA des Côtes et Porte de voisins généreront 2,1M€ de produits soit 7% des recettes

Les subventions attendues sont estimées à 0,3 M€.

Les prévisions de recettes réelles inscrites au BP 2008 s'élèvent ainsi à plus de 30M€.

La section d'investissement du budget Aménagement est constituée par les prévisions de la section de fonctionnement dans les comptes de « stocks de terrains aménagés ».

Ces écritures sans incidence financière présentent des mouvements équilibrés à l'intérieur de la section permettant la retranscription de l'activité aménagement dans les comptes de stocks en fin d'exercice 2008.

Il est inscrit en 2008 la possibilité de comptabiliser jusqu'à 20,8 M€ de stocks de terrains aménagés au crédit de cette section (l'objectif étant de "purger" la section de fonctionnement par opération et par le mécanisme des remontées en stocks). Ainsi le résultat de la section d'investissement présentera à fin 2008, un niveau compatible avec l'activité de la mission qui aura enregistré à fin 2008 un volume important de terrains aménagés cédés aux partenaires économiques de l'Agglomération (sortis des stocks).

Cette section retrace en outre le remboursement des avances du Budget principal par l'inscription d'un total de 2 618 968,81€ .

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008 concernant le budget annexe aménagement, qui totalise 39 145 988,81 € de dépenses (dont 20 882 478,81 € de dépenses d'ordre) et 48 330 560 € de recettes (dont 18 263 510 € de recettes d'ordre).

- Adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2008 concernant le budget annexe aménagement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 982 478,81 €.

voir balance annexée et situation par opération n°8

Adopté à l'unanimité

10 2007-544 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Gestion Immobilière.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Section d'investissement

Ce budget est marqué par l'impact financier du démarrage des travaux de restauration et réaménagement de la Commanderie des Templiers à Elancourt (le bâtiment des Gardes dès janvier puis le bâtiment de Bièvres et la Chapelle mi 2008) soit 1Million d'€ HT.

Concernant l'immeuble le Capitole à Elancourt : 220 000 € de travaux votés et prévus en copropriété, sont inscrits pour 2008.

Enfin, ce budget prend en compte un investissement de 4,7 Millions d'€ permettant de poursuivre le redéploiement du réseau câblé.

La 1^{ère} tranche de travaux de modernisation et d'extension engagée en 2007 (2,3 Millions d'€HT) devrait être complétée pour 2,1 Millions d'€ afin d'améliorer la desserte des logements collectifs et achever l'aménagement de la station de Guyancourt pour le service antenne.

En complément de ce programme, des études suivies d'une 1^{ère} phase de travaux soit 1,9 Million d'€ engageront la desserte des zones d'activités par fibre optique. Des études puis travaux d'expérimentation de desserte jusqu'à l'abonné en secteurs pilotes et immeubles neufs (FTTH), sont par ailleurs inscrits à hauteur de 0,5 Million d'€.

Ces dépenses seront financées par emprunt.

Dans l'attente de l'aboutissement du contentieux engagé avec la Société Numéricâble, la provision pour litige comptabilisée en 2006 et 2007 est complétée de 1,4 Million d'€ en 2008 pour correspondre au risque encouru sur le montant de la redevance jusqu'à la fin du contrat d'exploitation soit octobre 2008.

La section d'investissement présente ainsi un suréquilibre de 1,4 M€ correspondant au montant provisionné.

Section de fonctionnement

Les charges récurrentes générales du budget sont liées à des frais de copropriété pour le Capitole (140 000 €) et les derniers biens acquis à Elancourt en zone artisanale des IV arbres (31 000€), ou les biens affectés à ce budget dont le cinéma d'Elancourt dans la copropriété du drugstore des sept Mares (18 300 €).

A celles-ci s'ajoutent les charges de fonctionnement directes générées par les bâtiments portés en régie ou en attente de leur devenir tels que les bâtiments de la Commanderie des Templiers (74 500 €), et de Buloyer (46 750€), et autres charges locatives, en partie récupérables auprès des locataires .

Les impôts relatifs à ce patrimoine sont évalués à 150 300€.

Le réseau câblé : la maintenance et le besoin en énergie de cet équipement sont estimés à 275 000 €.

L'inscription d'une provision pour risques, soit 1 400 000 €, sur le montant de la redevance 2008 exigible auprès de la Société Numéricâble, vient en outre compléter la provision comptabilisée en 2006 et 2007. En recette, la redevance reste estimée à hauteur du montant ayant fait l'objet des titres émis en 2006 ou 2007 sans révision, soit 2 649 050 €.

Les frais financiers sont estimés à 1 510 000 €, ils portent sur un encours prévisionnel à fin 2007 de 28 Millions d'€

La dotation aux amortissements en hausse de 24% compte tenu des acquisitions et travaux à fin 2007, s'élève à 909 600 € ; un prélèvement de 258 900 € est en outre nécessaire pour compléter le financement du remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement des biens de l'actif sont estimées à un niveau actualisé par rapport aux revenus comptabilisés en 2007 auquel s'ajoutent les revenus du nouveau patrimoine acquis à Elancourt en année pleine, et selon le taux d'occupation connu. Ce qui porte à 1 864 649 € le montant des loyers et le remboursement des charges (hors réseau câblé) pour 2008.

Pour financer cette section de fonctionnement, il est nécessaire de recourir pour 320 000 € à une participation du budget principal.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008 concernant le budget annexe gestion immobilière, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 833 709 €.

- Adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2008 concernant le budget annexe gestion immobilière (**voir balances annexées n°9**)

Adopté à l'unanimité

11 2007-549 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2008 - Budget Office du Tourisme.

Avis Favorable de la commission Finances du 27/11/2007

Le Conseil Communautaire du 25 octobre a voté la création d'un budget annexe Office du tourisme. En effet, la vocation touristique de la Ville Nouvelle a été récemment consacrée par la reconnaissance de la qualité de son patrimoine historique et contemporain au travers du label Ville d'art et d'histoire.

La mise en valeur de ce label et le développement des atouts touristiques des sept communes de l'agglomération passent par le classement de l'Office d'information en Office de Tourisme.

Il s'agit de permettre à terme à l'Office d'Information existant de poursuivre l'activité et les missions d'un office de tourisme.

Ce Budget intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'Office d'information portée jusqu'à ce jour par le budget principal. Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Les dépenses peuvent être déclinées en trois grands postes :

- La communication et relations publiques
- Les impressions diverses
- La création d'objets promotionnels.

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment restent intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en deux grands postes :

- Les recettes propres telles que la vente d'objets promotionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2008 présenté en annexe s'établit à 70 000 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de 68 000 €,

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008, concernant le Budget annexe de l'Office du Tourisme.

voir balance annexée n°10

Adopté à l'unanimité

12 2007-551 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fonds de concours pour l'achat d'un abattoir mobile pour raisons sanitaires.

Au cours de la séance du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé le principe de la mise à disposition temporaire d'un terrain et d'une aide financière pour la mise en place de moyens sanitaires pour un abattoir mobile à Elancourt.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 304 000 € HT. La participation de la Communauté d'Agglomération sera versée sous la forme d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt, coordinatrice du projet soit 50% du coût estimé H.T. de l'investissement, sur justificatifs.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Décide de verser un fonds de concours d'investissement à la commune d'Elancourt, d'un montant prévisionnel de 152 000 € HT versé sur justificatifs.
- Vote la décision modificative correspondante d'un montant de 152 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement aux chapitres 204 en dépenses et 16 en recettes (emprunts).
- Autorise le Président à signer la convention.

Adopté à la majorité par 40 voix pour , 1 abstention(s) (M. Alain LE VOT)

/ URBANISME - PROGRAMMATION /

M. Jacques LOLLIOZ, Vice-Président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-505 Trappes – Modifications du Plan d'Occupation des Sols et du Plan d'Aménagement de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté du Nouveau Foyer – Approbations après enquêtes publiques conjointes

Avis Favorable de la commission Urbanisme du 21/11/2007

Ces deux procédures de modification du droit des sols distinctes ont pour objectif commun, dans le cadre du grand projet de ville (GPV), d'une part, de définir le droit des sols nécessaire à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aérost, et, d'autre part, d'autoriser des opérations ponctuelles de rénovation de l'offre de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la commune.

La ZAC de l'Aérost, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2007, outil opérationnel qui s'inscrit dans la démarche globale menée à l'échelle de la ville de Trappes, est, en effet, destinée à créer un nouveau quartier d'environ 850 logements, sur la friche située à la croisée des secteurs des Merisiers et de la Plaine de Neauphle achevant l'urbanisation de la ville.

Les objectifs de mixité sociale conduisent également à décliner le GPV dans le cadre d'opérations de construction en « secteur diffus », de manière ponctuelle. La construction de 540 logements est d'ores et déjà programmée sur le périmètre de l'ancienne ZAC du Nouveau Foyer, supprimée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2007 qui ne sera pas intégré à celui de la ZAC de l'Aérost (square Wallon 150 logements, square Lagrange 140 logements et square Commune 250 logements).

Ces opérations favorisent une diversité de l'habitat et de la typologie des constructions.

Deux procédures de modification du droit des sols ont donc été mises en œuvre, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'ancienne ZAC du Nouveau Foyer, distinct du POS, restant en vigueur jusqu'à ce que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces deux procédures poursuivant les mêmes objectifs, ont fait l'objet de deux enquêtes publiques conjointes du lundi 03 septembre 2007 inclus au vendredi 05 octobre 2007 inclus.

Le commissaire enquêteur dans ses rapports et ses conclusions motivées, datés du 17 octobre 2007, a émis un avis favorable à chacun des projets de modification du droit des sols.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Approuve le dossier de modification du POS de la commune de Trappes,
- Approuve le dossier de modification du PAZ de l'ancienne ZAC du Nouveau Foyer.

Adopté à l'unanimité

2 2007-510 Trappes – ZAC de l'Aérostaf – Approbations du programme des équipements publics et du dossier Réalisation

Avis Favorable de la commission Urbanisme du 21/11/2007

La commune de Trappes et la Communauté d'Agglomération ont souhaité créer par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dans le cadre du grand projet de ville (GPV) et d'une démarche globale menée à l'échelle de la ville, de Trappes, un nouveau quartier d'environ 850 logements, sur la friche située à la croisée des secteurs des Merisiers et de la Plaine de Neauphle achevant l'urbanisation de la ville.

A cette fin le Conseil de la Communauté d'agglomération, par délibération en date du 24 mai 2007, a approuvé la création de la ZAC de l'Aérostaf sur le territoire de la commune de Trappes, et délibéré sur le bilan de la concertation relative à cette création.

D'autre part, une modification du POS de Trappes et du PAZ de l'ancienne ZAC du Nouveau Foyer ont été mises en œuvre pour définir le droit des sols nécessaire à cette opération d'aménagement.

Le programme des équipements publics, qui intègre des équipements d'infrastructure et des équipements de superstructure, se décompose comme suit :

A - SUPERSTRUCTURES :

PROGRAMME:	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE
1. Création d'un centre périscolaire de 40 places au groupe scolaire Cocteau	C.A.	Commune de Trappes
2. Extension du groupe scolaire Sand (6 classes, annexes, restauration et office) et reconversion de l'ancienne restauration en 2 classes	C.A.	Commune de Trappes
3. Création d'un centre de loisir de 210 places	C.A.	Commune de Trappes

B - INFRASTRUCTURES :

PROGRAMME:	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE
1. Le tronçon du CD 36 compris entre la rue Thorez et le carrefour Delacroix (participation de la ZAC à hauteur de 70%)*	C.A.	C.A. gestionnaire des accotements C.Gal. gestionnaire de la chaussée
2. Maillage viaire structurant : (participation de la ZAC à hauteur de 70%)* axe Est/Ouest, axe Nord/Sud (2°tranche), avenue Allende (partie nord),	C.A.	C.A.
3. Voiries de liaison inter-quartier : (participation de la ZAC à hauteur de 70%)* parties comprises entre la rue Berlioz et le carrefour Thorez/Delacroix	C.A.	Commune de Trappes
4. Les dessertes internes et espaces publics d'accompagnement (participation de la ZAC à hauteur de 100%)*	C.A.	Commune de Trappes
5. Réseaux internes à la ZAC : (participation de la ZAC à hauteur de 100%)* . réseaux EU,EP,éclairage public . adduction d'eau potable . réseaux électrique, gaz, téléphone, câble, haut débit	C.A.	CA SEVESC Concessionnaires
6. Ouvrage de pré-traitement (participation de la ZAC à hauteur de 11,5 %)*	C.A.	C.A.
7. Espace vert structurant : (participation de la ZAC à hauteur de 60%)* mail de l'aqueduc entre le lycée et l'avenue Allende	C.A.	C.A.

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC porte, tout d'abord, sur la création d'environ 850 logements destinés à répondre aux besoins de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, répartis selon une typologie raisonnée, un phasage prévisionnel sur 8 ans. et une composition prévisionnelle des types de financement intégrant 50% en accession à la propriété, 15% en accession sociale, 15% en locatif libre et 20% en locatif social.

Il comporte aussi **un programme d'activités, d'hôtellerie et de bureaux** qui représente une SHON tertiaire autour de 15 000 m²

Le bilan prévisionnel des recettes et des dépenses s'équilibre à 37.670.000 € HT et s'échelonne jusqu'en 2016.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Approuve, dans une première délibération, le programme des équipements publics de la ZAC de l'Aérostas,
- Approuve, dans une seconde délibération, le dossier de réalisation de la ZAC de l'Aérostas.

Adopté à l'unanimité

3 2007-560 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avis du bureau de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) - Pour information

Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en février 2007 par le Conseil Régional sous la présidence de Jean-Paul HUCHON organise l'aménagement de notre Région pour les trente prochaines années dans une perspective de renforcement de sa cohésion sociale et territoriale, de développement durable et de consolidation de son attractivité internationale. Dès la mise en révision du SDRIF en juin 2004, le Conseil Régional a engagé une large concertation associant les collectivités et les acteurs sociaux et économiques franciliens permettant pour la première fois un débat de grande ampleur sur ce document tout particulièrement sur les domaines suivants :

- L'accentuation des déséquilibres sociaux au sein même du territoire régional, notamment entre la localisation des emplois dans quelques grands pôles et celle de l'habitat ;
- La nécessité d'un meilleur maillage territorial de l'offre de transports ;
- Les désordres écologiques et l'aggravation des inégalités environnementales ;
- La concurrence accrue entre les métropoles mondiales et la nécessité de maintenir et de renforcer l'attractivité du territoire régional ;
- La crise du logement, la flambée des prix de l'immobilier et le nombre de franciliens éligibles à des logements sociaux.

Une enquête publique sur le projet de SDRIF est actuellement en cours et s'achèvera le 8 décembre prochain pour déterminer l'avenir de la Région Ile-de-France et de ses habitants permettant à chacun des acteurs sociaux et économiques franciliens de s'exprimer. L'avis de l'Etat a été joint au projet de SDRIF soumis à l'enquête publique.

Le projet de SDRIF appelle cependant quelques remarques au vu des projets envisagés sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le bureau communautaire du 29 novembre 2007, après en avoir délibéré, a :

- Affirmé son soutien aux grandes orientations développées dans le projet de SDRIF qui assureront le rééquilibrage social et territorial, un égal accès de tous à un environnement de qualité et le renforcement de l'attractivité de l'Ile-de-France,
- Affirmé son soutien à la non-inscription dans le projet de SDRIF de la A126 visant à assurer le bouclage de la francilienne par le plateau de Saclay et les étangs de la Minière,
- Affirmé son soutien à la non inscription dans le projet de SDRIF du tracé du prolongement de l'A12 par la Verrière. Ce tracé ayant fait l'unanimité contre lui lors du débat public,
- Affirmé son soutien au prolongement de la ligne C du RER jusqu'à Coignières,

- Pris acte de la création de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines et Affirmé son soutien à un aménagement équilibré sur ce territoire avec le maintien des 2300 ha de terres agricoles,
- Affirmé son avis favorable sous réserve des remarques formulées **en annexes ci-jointes n°11**,
- Décidé de faire figurer le présent avis sur les registres de l'enquête publique.

- - -

Monsieur DELIGNE précise que dans le porté à connaissance de l'Etat, le SDRIF ne reprend pas certains tracés d'autoroutes (A 126 notamment). Il convient d'être vigilants sur ce point.

- - -

Pour Information

Bureau du 29/11/2007

/ AFFAIRES ECONOMIQUES /

M. François DELIGNE, Vice-Président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-446 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Participation financière au Pôle de compétitivité Systematic Paris Région d'un montant de 30 000€

Le CIADT en août 2006 a labellisé 66 Pôles de compétitivité. Leur vocation est de favoriser une coopération innovante, indispensable à une économie dynamique et créatrice d'emplois, entre les collectivités territoriales, les entreprises et les établissements supérieurs de recherche, permettant ainsi de renforcer la visibilité nationale et mondiale de pôles d'excellence technologique.

Ces mises en réseau par des projets de travaux collaboratifs bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat et du Conseil régional d'Ile-de-France.

La Communauté d'agglomération est engagée activement dans plusieurs pôles lié à son territoire, et notamment Systematic Paris Région.

Le pôle Systematic Paris Région concerne les logiciels et les systèmes complexes. Quatre grands marchés applicatifs sont directement visés, l'automobile et les transports, les télécoms, la sécurité et la défense, la conception et le développement de systèmes.

Le pôle Systematic s'organise autour de quatre groupes de travail thématiques correspondant aux quatre marchés applicatifs. Ils sont pilotés par un Directoire, bureau exécutif, auquel est rattaché le secrétariat permanent. Les collectivités territoriales siègent au Comité d'Orientation Stratégique.

Le Président représente la Communauté d'agglomération en tant qu' élu membre du conseil d'administration au sein du Comité d'orientation stratégique de Systematic Paris Région.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines affirme ainsi son rôle de partenaire et soutient les projets du pôle Systematic Paris Région.

Bureau du 15/11/2007

Le conseil,

- Décide de verser la participation financière d'un montant de 30 000€ au titre de l'adhésion 2007 à *Systematic Paris Région*.

Adopté à l'unanimité

/ SPORTS /

Mme Sandrine SABLONNIERES, Vice-Présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-512 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de subventions aux associations sportives

Avis Favorable de la commission Sports du 26 octobre 2007

Les aides proposées au titre de 2008 s'inscrivent dans le cadre de l'application des compétences communautaires, et notamment, celle du soutien pour l'accompagnement et le développement du sport de compétition,

Concernant le soutien pour l'accompagnement et le développement du sport de compétition il fera l'objet d'une attribution ultérieure après mise à jour des listes ministérielles faisant apparaître les résultats de la saison sportive 2006/2007.

Après analyse des actions et des résultats des clubs, la commission propose d'apporter une aide aux associations ci-dessous nommées.

A noter par ailleurs que compte tenu de l'ordonnance du 26/08/05 relative à la réforme de l'instruction M14 (art. 7 et 22) précisant les obligations de délibération en matière d'attribution de subventions, seules les aides supérieures à 23 000 € sont présentées aux fins d'une délibération distincte. Les aides d'un montant inférieur à 23 000 € seront portées en annexe du Budget Primitif 2008

Communes	Clubs	Aide 2007 (pour mémoire)	Aide proposée en 2008
TRAPPES	E.S.C.T./S.Q.Y. – Basket	70 000 €	70 000 €
S.Q.Y.	T.C.S.Q.Y. – Triathlon	28 000 €	28 000 €
S.Q.Y.	E.A.S.Q.Y. – Athlétisme	63 500 €	50 000 €
TOTAL		161 500 €	148 000 €

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessus,
- Autorise le Président à signer une convention inhérente avec chacune de ces associations pour l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité

/ TRAVAUX /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. René BISCH, Vice-Président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-507 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fonds de concours - Approbation de la convention financière avec la commune de Montigny-le-Bretonneux relative aux travaux pour la réalisation d'un terrain synthétique sur la zone de sports de la Couldre.

La commune de Montigny-le-Bretonneux réalise un terrain synthétique sur la zone de sports de la Couldre.

La Communauté d'Agglomération accepte de participer au financement de ces travaux à hauteur de 50 % des dépenses soit 340 154,28 € H.T.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Approuve la convention avec la commune de Montigny-le-Bretonneux fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération à 340 154,28 € H.T.
- Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

2 2007-515 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Délégation de service public - Parc de stationnement Bièvre - Rapport annuel

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport annuel qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel du délégataire a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 octobre 2007 qui a donné un avis favorable.

Une synthèse du rapport annuel est **joint en annexe n°12**

La commission Travaux du 2 octobre 2007 a émis un avis favorable.

- - -

Monsieur PLUYAUD s'inquiète du pouvoir d'augmentation des tarifs par le délégataire.

Monsieur le Président précise que la fréquentation a augmenté de 33 %.

- - -

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Prend acte du rapport annuel 2006 du Fermier du parc de stationnement Bièvre

Adopté à l'unanimité

3 2007-533 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Aménagement de la couverture de la RN10 à Trappes - Approbation d'une convention de financement du concours d'urbanisme -Plateau Urbain et Entrée de Ville-avec le GIP (Groupement d'intérêt public de rénovation urbaine de Trappes et La Verrière) - Autorisation donnée au Président à signer cette convention -

Avis Favorable de la commission Travaux du 13/11/2007

La convention partenariale ANRU signée le 16 janvier 2006 prévoit l'enfouissement de la RN 10 sur près de 300 m linéaires, hors trémies, dans sa traversée de Trappes. Cet ouvrage placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, n'intègre pas suffisamment le traitement du plateau urbain.

Aussi, par délibération du 25 juin 2007, le Conseil d'Administration du GIP a approuvé le lancement d'une consultation sous forme de concours d'urbanisme, sous maîtrise d'ouvrage GIP, auprès de 2 cabinets d'études,(CORAJOUR-FHY et STRATES-FOLLEA GAUTHIER) , compétents dans les domaines, urbain, environnemental et technique, afin de réaliser un plateau urbain paysager en enfouissant la RN10.

Le périmètre de l'étude englobe les carrefours giratoires d'entrée de ville à hauteur des RD 912 (route de Dreux) et RD23 (avenue Martin Luther King).

L'étude devra apporter une solution urbaine prenant en compte notamment :

- la continuité de la circulation routière,
- la desserte d'agglomération pendant et après les travaux,
- l'impact de la pollution et du bruit sur le tissu urbain existant,
- la possibilité d'opportunités foncières en raison de la mutabilité des terrains sur le secteur
- la conservation et la mise en valeur des bâtiments historiques (ancienne mairie, le Grenier à Sel, les « maisons de ville »...
- les équipements publics tels l'école projetée, la maison de la petite enfance en voie de réalisation.

Enfin, le plateau à créer renforcera la centralité de ce cœur de ville avec ses fonctions urbaines, notamment les commerces du secteur ancien.

La Communauté d'Agglomération cofinance les travaux d'enfouissement de la RN10 et le plateau urbain inscrits dans la convention passée avec l'ANRU du 16 janvier 2006. C'est pourquoi elle participe financièrement à cette étude.

Le concours est indemnisé à concurrence de 120 000 € HT (60 000 € HT par équipe) comme suit :

- Ville de Trappes, porteur du projet	72.000 € HT (60%)
- GIP, maître d'ouvrage de l'organisation	12.000 € HT (10%)
- Communauté d'Agglomération	12.000 € HT (10%)
- Etat ANRU	12.000 € HT (10%)
- Conseil Général	12.000 € HT (10%)

La Caisse des Dépôts et Consignations apporterait un éventuel financement à hauteur de 12.000 € HT, sa participation diminuerait d'autant celle de la Ville.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Approuve la convention de financement avec le GIP pour le concours d'urbanisme « plateau urbain et entrées de ville » relatif à l'aménagement de la couverture de la RN10 à Trappes.
- Autorise le Président à signer cette convention de financement du concours d'urbanisme, dont la participation de la Communauté d'Agglomération est prévue à hauteur de 12 000 € HT.

Adopté à l'unanimité

/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, Vice-Présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-503 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 - Répartition des crédits Politique de la Ville dans le cadre du Budget 2008 - Solde 2006 clubs de prévention dans le cadre du budget 2007.

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 14 novembre 2007

La programmation Politique de la Ville 2008 traduit la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2007/2009 fixant le cadre général d'intervention de la Communauté d'Agglomération au titre de la Politique de la Ville.

Les actions de la programmation 2008 se déploient dans les territoires de la géographie prioritaire et s'inscrivent dans le cadre des orientations du document contractuel.

Ces territoires sont rappelés comme suit :

Elancourt : les 7 Mares/la Grenouillère, la Haie à Sorel, les Petits Prés

Guyancourt : le Pont du Rouvoir

La Verrière : le Bois de l'Etang, Orly Parc

Magny les Hameaux : le Buisson

Trappes : les Merisiers, la Plaine de Neauphle, Jean Macé, Cité Nouvelle, Boubas/million, Centre Jaurès et la Boissière

Les actions proposées ci-après doivent permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants du territoire grâce à :

- une utilisation optimale des outils intercommunaux souvent mis en place dans le cadre du contrat de ville intercommunal 2000/2006 (ex : Institut de Promotion de la Santé – Atelier Santé Ville – Maison de la Justice et du Droit, etc...),
- l'intervention d'opérateurs associatifs porteurs de projets s'inscrivant dans le cadre des orientations du C.U.C.S. (ex : espace dynamique d'insertion, espace de citoyenneté et d'insertion, Mission Locale, etc...).

Dans le cadre de ses missions de soutien aux associations, la Communauté d'Agglomération verse annuellement des subventions dont les montants peuvent être supérieurs à 23 000 €.

Conformément au décret du 6 juin 2001, des conventions sont rédigées avec chacune des associations concernées, fixant les droits et obligations des parties.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement et la trésorerie des associations, les subventions sont versées mensuellement, notamment pour celles qui ont des charges de personnel.

Il est proposé de conclure une convention ou un avenant à la convention initiale avec chacune des associations fixant le montant annuel alloué.

Par ailleurs, et dans le cadre de la programmation Politique de la Ville mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'effectuer la répartition des crédits affectés aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal, à hauteur de **2 301 744,20 €** répartis comme suit :

I – THEMATIQUE RELATIVE A LA CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1 – Prévention Spécialisée

Le premier acompte 2008 se répartit comme suit :

MEDIANES (Trappes)	71 578,35 €
PASSERELLES (Magny-les-Hameaux)	20 881,95 €
PRE.VER (La Verrière)	31 778,40 €
LA SAUVEGARDE DES YVELINES (Elancourt) (fin de conventionnement au 31 décembre 2007)	
Sous total affecté au premier acompte	124 238,70 €

2 – Maison de Justice et du Droit – (permanences spécialisées)

A.P.M.E. (Association Père-Mère-Enfant)	43 000,00 €
C.I.D.F.F. (Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille)	38 812,00 €
CRESUS (Chambre Régionale du Surendettement)	25 000,00 €
DIRE – SOS VICTIMES (accueil des victimes d'infractions pénales)	29 000,00 €
G.S.T.M. (Groupement Solidarité des Travailleurs Migrants)	22 000,00 €

A.D.I.L. (médiation logement/habitat)	27 400,00 €
U.F.C.S. (Union Féminine Civique et Sociale)	1 050,00 €
YVELINES MEDIATIONS (médiations civiles)	27 000,00 €
A.P.C.E.J. (procès pénaux reconstitués)	3 500,00 €
RECIT (parcours du citoyen)	8 000,00 €

sous total 224 762,00 €

3 – Prévention générale et promotion de la citoyenneté

CENTRE ATHENA (citoyenneté, prévention, réveil)	43 000,00 €
CRYSLIS (espace dynamique d'insertion 16/25 ans)	58 500,00 €
DECLIC THEATRE (théâtre d'improvisation)	32 787,00 €
GENEPI (accompagnement de détenus)	800,00 €
LA LIGUE 78 (classe relais et médiation santé dans les foyers Sonacotra)	42 770,00 €
OBJECTIF FAMILLES	1 524,00 €
EDF/MEDIANES (Chantiers éducatifs)	1 500,00 €

sous total 180 881,00 €

TOTAL GENERAL (Citoyenneté et prévention de la délinquance) 529 881,70 €

II – THEMATIQUE RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Associations Partenaires Politique de la Ville

F.A.C.E.	35 000,00 €
MISSION LOCALE	680 000,00 €
A.V.E.C.	265 000,00 €
C.B.O.P.SQY	80 000,00 €
C.I.D.F.F. BAIE	6 174,00 €

sous total 1 066 174,00€

2 - Actions d'insertion

A.F.I.J. (alphabétisation)	24 836,00 €
GUYANCOURT ACCUEIL (alphabétisation)	6 000,00 €
ALPHA PLUS (alphabétisation)	12 000,00 €
BLEU OXYGENE DEVELOPPEMENT (B.O.D.) (expression des publics/librairie sociale)	25 000,00 €
E2C	53 000,00 €

Sous total 120 836,00 €

2bis - Actions d'insertion et de médiation conduites dans le cadre du G.P.V Trappes/La Verrière

AGIR COMBATTRE REUNIR (A.C.R.) (Espace Social de Citoyenneté et d'Insertion)	10 000,00 €
POINT SERVICES AUX PARTICULIERS (P.S.P.)	53 100,00 €
sous total	63 100,00 €

3 - Action d'Audit auprès des associations de l'agglomération dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.)

boutique de gestion athena (accompagnement et développement des associations)	5 000,00 €
sous total	5 000,00 €

4 - Soutien aux associations portant des emplois jeunes

Déclic Théâtre	6 098,00 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DES 7 Mares (F.J.T.)	6 100,00 €
Mission Populaire	6 200,00 €
sous total	18 398,00 €

5 - Soutien aux permanences dans les Pôles emploi de Trappes, La Verrière et Magny les Hameaux

C.I.D.F.F.-BAIE	44 000,00 €
sous total	44 000,00 €

6 - Soutien au financement des postes d'insertion de l'entreprise

INSERPRO (entreprise d'insertion)	27 000,00 €
sous total	27 000,00 €

7 - Soutien aux postes (agents de médiation)

SQYBUS (recrutement d'une équipe en contrat jeune)	18 294,00 €
sous total	18 294,00 €

8 – Maison de l'Emploi intercommunale

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON DE L'EMPLOI INTERCOMMUNALE DE SQY	240 000,00 €
sous total	240 000,00 €

TOTAL GENERAL (Accès à l'Emploi et Développement Economique)	1 602 802,00 €
---	-----------------------

III - LA REUSSITE EDUCATIVE – L'EGALITE DES CHANCES

1 – Découverte de l'entreprise

ECOLE ET VIE LOCALE (E.V.L.)	8 800,00 €
FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (F.A.C.E.)	10 000,00 €
sous total	18 800,00 €

2 - Accès aux savoirs et à la culture

ASSOCIATION CULTURELLE DE TRAPPES (A.C.T.) (actions « regards de femmes et banlieues'arts)	32 777,00 €
LES Amis des Granges de Port Royal (médiation culturelle)	3 500,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE A SQY (A.P.M.SQY) (le chœur des enfants de SQY, création d'un spectacle)	32 500,00 €
THEATRE DE SQY (location de la salle du théâtre dans le cadre de l'action de l'APMSQ)	10 500,00 €
sous total	79 277,00 €

3 - Action culturelle dans le cadre du G.P.V.

ASSOCIATION CULTURELLE DE TRAPPES (A.C.T.)	40 000,00 €
sous total	40 000,00 €
TOTAL GENERAL (Réussite éducative – égalité des chances)	138 077,00 €

IV - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – AXE TRANSVERSAL DU C.U.C.S.

Plan de lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail

ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES JEUNES (A.F.I.J.)	21 483,50 €
FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (F.A.C.E.)	4 500,00 €
DECLIC THEATRE	5 000,00 €
TOTAL GENERAL (Lutte contre les discriminations)	30 983,50 €

TOTAL GENERAL 2 301 744,20 €

L'engagement de la programmation **ci-jointe annexe n° 13** est subordonné à l'accord de l'ensemble des co-financiers, Etat, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...

D'autre part, un solde des clubs de prévention doit être versé pour l'année 2006, suite à l'approbation par le Conseil Général du Compte d'Administratif des clubs. Ce solde est prévu à l'exercice 2007 et se décompose comme suit :

THEMATIQUE RELATIVE A LA CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Prévention Spécialisée

MEDIANES (Trappes)	11 416,35 €
PASSERELLES (Magny-les-Hameaux)	7 775,92 €
PRE.VER (La Verrière)	12 355,97 €
LA SAUVEGARDE DES YVELINES (Elancourt) (fin de conventionnement au 31 décembre 2007)	10 720,35 €
Total affecté aux soldes 2006 des clubs de prévention	42 268,59 €

Monsieur le Président s'inquiète du financement de la maison de l'emploi laquelle, bien que labellisée, n'a pas encore reçu les crédits de l'Etat pour 2007.

Monsieur MALANDAIN, suggère une lettre collective sur ce point.

Monsieur FAVIER propose de saisir le député concerné afin qu'il suive le dossier.

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- APPROUVE la répartition des crédits Politique de la Ville communautaires.
- FIXE le montant des subventions à verser en 2008 aux associations suivantes :

VERSEMENTS MENSUELS DES SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS		
Associations	Subvention proposée pour 2008	Mensualités 2008
MISSION LOCALE	680 000,00 €	56 666,66 €
A.V.E.C.	265 000,00 €	22 083,33 €
C.B.O.P.SQY	80 000,00 €	6 666,66 €

- DIT que les subventions des associations Partenaires dont les montants sont supérieurs à 23 000 €, seront versées mensuellement.

- DIT que les crédits versés aux associations et autres partenaires pourront être versés directement à ceux-ci.
- DIT que les crédits Politique de la Ville réservés au solde 2006 des clubs de prévention sont prévus au Budget Primitif 2007 à l'imputation suivante :
- 65.65.74.90
- DIT que les crédits Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2008 sont prévus au Budget Primitif 2008 aux imputations suivantes :
 - 65.6574.90 (volet intercommunal)
 - 65.6574.03 (MJD)
 - 65.65737.52 (GPV – volet social)
 - 65.65.74.90 (Partenaires)
 - 65.6574.824 (GPV – actions culturelles)
 - 65.65738.90 (Maison de l'Emploi)
- DIT que les conventions seront établies entre la Communauté d'Agglomération, les associations et tout autre partenaire concerné.
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ou avenants aux conventions initiales, annuels et rédigés avec chacune des associations.
- AUTORISE le Président à solliciter tous les co-financeurs publics (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, l'ACSE, etc...) pour la mise en œuvre des actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Saint-Quentin-en-Yvelines (Maison de Justice et du Droit, Institut de Promotion de la Santé, médiateur social au Commissariat de Trappes, Atelier Santé Ville, etc...).
- AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan de Lutte contre les Discriminations Raciales.

Adopté à l'unanimité

2 2007-514 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Programmation 2006 – Avenant avec l'opérateur Mission Locale.

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 14/11/2007

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2006 a voté deux subventions à la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs.

- Une première action, pour un montant de 37 500 € au titre de la Communauté d'Agglomération dont 50 % ont été versés dans le cadre du budget 2006 et le solde sur le budget 2007, pour une action intitulée « Accompagnement et suivi des jeunes » en direction de 150 jeunes bénéficiaires du PLIE. Cette action s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le nombre de bénéficiaires prévu pour cette action a été sous évalué. Compte-tenu de la mise en place récente du CIVIS, l'opérateur a accompagné 327 jeunes.

- Une seconde action, pour un montant de 42 000 € au titre de la Communauté d'Agglomération, dont 50 % ont été versés sur le budget 2006 et le solde sur le budget 2007, pour une action intitulée « Diagnostic renforcé » pour 120 jeunes bénéficiaires du PLIE. Cette action s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Cette nouvelle action n'a pas été réalisée dans son intégralité, car il y a eu un déficit de bénéficiaires positionnés sur cette action.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Il est proposé que les financements non utilisés par l'action « Diagnostic renforcé » soient réaffectés à l'action « Accompagnement et suivi des jeunes ». En conséquences les montants octroyés pour les deux actions sont les suivants :

Accompagnement et suivi des jeunes :

- 45 000 € au titre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont 50 % ont été versés dans le cadre du budget 2006 et le solde dans le cadre du budget 2007.

Diagnostic amélioré :

- 33 250 € au titre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont 50 % ont été versés dans le cadre du budget 2006 et le solde dans le cadre du budget 2007.

La signature de cet avenant n'induit aucun financement complémentaire.

Adopté à l'unanimité

3 2007-480 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention à l'association de la Fondation Etudiante Pour la Ville (A.F.E.V.)

La Communauté d'Agglomération soutient les associations dont l'action est dirigée vers des établissements scolaires de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle accueillant des élèves résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines, dont les projets s'articulent autour du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (A.F.E.V.) a été créée en 1991 dans le contexte de l'émergence de la Politique de la Ville et est pensée comme une contribution citoyenne à ces politiques publiques. Cette association repose sur une conviction : la jeunesse que l'on dit repliée et individualiste est massivement prête à s'engager contre les inégalités. L'A.F.E.V. traduit aussi la volonté de créer du lien entre deux jeunes qui ne se rencontrent pas.

En 15 ans, l'A.F.E.V. a développé un très large réseau de partenariat avec les universités, les collectivités locales et les équipes éducatives et est devenue l'un des premiers réseaux d'accompagnement scolaire et de mobilisation de bénévoles dans les quartiers.

Cette association a pour objet social la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité en direction des quartiers en difficulté. Les milliers d'actions au quotidien menées par les étudiants de l'A.F.E.V. sont autant de contributions citoyennes qui participent à la construction de liens sociaux et à la lutte contre les exclusions.

L'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves », initié et piloté par le Ministère de l'Education Nationale, doit permettre à des élèves de grandes écoles et d'universités de s'engager dans l'accompagnement d'élèves et de collégiens volontaires d'établissements de l'éducation prioritaire.

Les étudiants tuteurs aideront les élèves à choisir, en pleine connaissance de cause, leur orientation grâce à un accompagnement dans la réalisation de leur projet scolaire ou professionnel.

Par ailleurs, cette action tout au long de l'année favorise la promotion des valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'échanges culturels. Les élèves encadrés, volontaires et motivés, sont identifiés par leurs enseignants et participent au programme en concertation avec leurs familles. L'engagement s'étale sur toute l'année universitaire. L'objectif est de mobiliser à terme 100 000 étudiants tuteurs par année scolaire.

Pour répondre aux problématiques liées au plan 100 000, l'A.F.E.V. a développé un programme d'action spécifique intitulé « collégien aujourd'hui, étudiant demain ». Chaque étudiant tuteur est amené à articuler son accompagnement autour de trois pôles d'activités :

- la maîtrise de sa scolarité
- l'approbation de son parcours
- l'ouverture à son environnement

La Communauté d'Agglomération soutient les actions de l'A.F.E.V. et décide de lui accorder une subvention de 8 000 € en faveur du tutorat direct des jeunes, repérés par les objectifs municipaux et communautaires de « Réussite Educative », par des étudiants.

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur des projets de l'association A.F.E.V. liés au tutorat direct des jeunes, repérés par les objectifs municipaux et communautaires de « Réussite Educative », par des étudiants.

Adopté à l'unanimité

4 2007-521 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Subventions aux associations intervenant dans le cadre du PLIE - Signature de conventions entre la CA et les associations concernées au titre du Fonds Structurel Européen (FSE) et au titre de la Communauté d'agglomération - Programmation 2008

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 14/11/2007

La programmation 2007-2013 des Fonds Structurels Européens intitulée « compétitivité régionale et emploi » s'organise selon 6 axes prioritaires. Celui concernant l'accompagnement des personnes suivies dans le cadre du PLIE s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} axe « renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations par l'inclusion sociale ».

Au BP 2008, 544 431 € sont inscrits au titre d'une avance faite par la Communauté d'agglomération aux opérateurs n'ayant pas la trésorerie suffisante pour assurer le préfinancement des fonds européens. La Communauté d'agglomération conserve alors la recette qui intervient généralement 2 ans après la programmation.

En complément des Fonds Européens, la Communauté d'agglomération participe au financement du PLIE.

Le montant proposé est de 520 655,25 € :

268 850,03€ au titre de la programmation 2007

251 805,22€ au titre de la programmation 2008

394 752,64 € sont inscrits au budget 2008.

Le solde soit 125 902,61€ sera versé aux opérateurs en 2009.

Il sera calculé sur la base du taux de réalisation de chaque action après clôture du bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Les demandes de subventions des associations ont été examinées par la Commission Emploi, Prévention et Insertion du 14 novembre 2007. La répartition pour 2008 figure en **annexe n°14**

Les associations AFIJ et INSERPRO font l'objet d'un paiement par mensualisation.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- valide la répartition des crédits de la programmation 2008 du PLIE.
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations,
- dit que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices considérés aux imputations 65.6574 et 011.6288.
- Dit que les recettes provenant du FSE seront inscrites au budget de l'exercice considéré à l'imputation 74 718 90.

Adopté à l'unanimité

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Alain LE VOT, Vice-Président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-469 Communauté d'Agglomération - Renforcement de l'offre sur la ligne de bus 230.410.464 - Signature de l'avenant n°14 à la convention Communauté d'Agglomération/SQYBUS

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 09/10/2007

La ligne 464 reliant la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines à la gare de Saint-Rémy lès-Chevreuse dessert la commune de Magny-les- Hameaux qui ne dispose que de cette ligne pour rejoindre les autres communes de l'agglomération.

L'ensemble de son offre est inférieur à la moyenne du réseau quelques soient les indicateurs et les jours de la semaine (fréquence, nombre de courses, amplitude, aucun service le dimanche).

En revanche, sa fréquentation augmente régulièrement depuis 2001 (+13% entre 2004 et 2005, +9% entre 2005 et 2006).

Depuis plusieurs années, la Direction transports et déplacements enregistre des demandes de renfort pour cette ligne concernant les points suivants :

1. en semaine à la pointe
2. en semaine au creux de la journée
3. en semaine le soir
4. le samedi
5. et l'ouverture de services le dimanche.

Afin de répondre à ces besoins le STIF et la Communauté d'Agglomération proposent deux renforts complémentaires.

I - Renfort proposé et financé par le STIF :

Le STIF a décidé de financer (décision du 20 septembre 2007) un renfort de cette ligne dans le cadre d'un dispositif « Politique de la ville » en faveur d'une meilleure desserte des Zones Urbaines Sensibles (Le Buisson à Magny-les-Hameaux).

Le cahier des charges du STIF prévoit un renfort permettant de répondre aux points 2,3 et 4 :

- en heures creuses en semaine : + 12 courses (5 aller et 7 retour)
- en soirée : + 8 courses (4 aller et 4 retour)
- le samedi : + 12 courses (6 aller et 6 retour)

II - Renfort proposé et financé par la Communauté d'Agglomération :

Sous réserve du renfort par le STIF, la Communauté d'Agglomération a demandé à SQYBUS de construire une offre avec un renfort :

- Point 1 : à la pointe en semaine : + 3 courses
- Point 5 : une ouverture des services le dimanche : + 8 courses

Afin de compléter l'offre de renfort par le STIF.

Le renfort à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé en année pleine, valeur 2007, à 41 160 € (dont 26 234€ TTC pour le renfort en heure de pointe en semaine et 14 926 € TTC pour l'offre du dimanche).

- - -

Monsieur PLUYAUD demande que la ligne 419 soit examinée car il a remarqué que des bus articulés circulaient parfois à vide.

Monsieur DELIGNE fait remarquer qu'il faut prendre en compte aussi le trajet retour (qui s'effectue parfois en heures pleines) et que, par ailleurs, les heures de pointes sont les mêmes sur toutes les lignes.

Monsieur LOLLIOZ se réjouit du renforcement de la ligne 464, qui va contribuer à l'amélioration des transports sur Magny-les-Hameaux.

- - -

Bureau du 15/11/2007

Le conseil,

- **Adopte** la proposition de renforcement de l'offre proposée et financée par le Syndicat de transports d'Ile de France (STIF),
- **Adopte** la proposition de renfort supplémentaire proposée et financée par la Communauté d'Agglomération,
- **Approuve** l'avenant n°14 à la convention du 23 août 2002 précitée,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°14 relatif à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

/ AFFAIRES SOCIALES SANTE LOGEMENT /

M. Jean-Yves GENDRON, Vice-Président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-489 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Pôle Gériatologie/Handicap (Géronicap) - Avenant à la convention tripartite entre l'entreprise PFIZER, la Communauté d'Agglomération et la Société de développement Economique SODDIE.

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 20 novembre 2007

Rappel :

Le soutien à domicile et l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des personnes en perte d'autonomie, dont celles atteintes de la maladie d'Alzheimer, figurent comme priorité de santé publique à Saint-Quentin-en-Yvelines (dans le contrat de ville 2000/2006, puis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009)

Le projet Géronicap vise à apporter une aide de qualité en direction des personnes adultes en situation de handicap et désirant demeurer chez elles, quels que soient leur âge ou leur déficience.

Géronicap, grâce aux échanges et aux liens entre partenaires et acteurs a permis une mise en cohérence de l'ensemble du champ sanitaire et social dans le domaine du soutien à domicile des personnes en perte et/ou en manque d'autonomie.

Dans le cadre d'un plan social, PFIZER a souhaité intervenir dans le champ du soutien à domicile et de l'aide aux personnes en perte d'autonomie.

Au titre de l'article 118 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, cette société a dû verser une contribution proportionnelle au nombre d'emplois supprimés sur le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un million d'euros.

Une convention signée entre l'Etat et PFIZER a défini les obligations de la Société PFIZER au titre de l'article 118.

En application de cette convention, une convention tripartite a été signée entre PFIZER, la Communauté d'Agglomération, concepteur du projet GERONDICAP et la SODIE, Société de Développement Economique, intervenant pour le compte de la Société PFIZER.

Cette convention de revitalisation, signée le 24 décembre 2004, a été conclue pour une durée de trois ans.

La totalité de la contribution PFIZER, soit un million d'euros, a été affectée au dispositif Géronicap.

Le dernier comité de pilotage Géronicap en date du 9 juillet 2007 fait état d'un budget résiduel de 295 000 €.

Partant de ce constat, il est donc proposé de prolonger d'un an la convention initiale selon les modalités de la convention Etat/Entreprises en décidant d'affecter le montant résiduel aux actions suivantes :

- Aide à la création d'une structure de pilotage GERONDICAP : 10 000 €
- Aide au financement de formations concernant l'aide à domicile destinées aux salariés et demandeurs d'emploi : 170 000 €
- Aide au financement de la plateforme AMADOM (Association de Modernisation d l'Aide à Domicile du Méritantais) : 115 000 €

- - -

Monsieur LOLLIOZ alerte ses collègues sur le problème de santé qui risque de se poser sur Saint-Quentin-en-Yvelines d'ici 5 ans, en raison de la pénurie de médecins généralistes.

- - -

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de revitalisation.

Adopté à l'unanimité

2 2007-491 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Equinoxe - Composition du Conseil d'Administration

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 20/11/2007

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sully actuellement situé sur la commune du Mesnil-Saint-Denis est un établissement public autonome qui va être implanté à Montigny-le-Bretonneux.

Cet établissement a pour mission l'insertion des publics en difficultés sociales et ses objectifs sont :

- en accueil d'urgence, d'offrir un hébergement de courte durée et accompagner l'usager dans une réorientation vers un travailleur social ou une structure plus adaptée,
- en insertion, d'offrir un hébergement et un accompagnement socio-éducatif permettant l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi et au logement.

La population accueillie est composée d'adultes majeurs des deux sexes, seuls ou accompagnés de leurs enfants, présentant des difficultés sociales.

Le CHRS est composé d'une structure de 45 places (urgence 15 places et insertion 30 places) et d'une structure éclatée de 45 places d'insertion réparties dans 16 appartements localisés à Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt, Maurepas, Coignières et Guyancourt.

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Décide de dénommer le CHRS « Equinoxe » et de fixer le siège social de l'établissement public autonome à l'adresse suivante :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Equinoxe »
Avenue Nicolas ABOUT
78180 Montigny-le-Bretonneux

- Dit que le Conseil d'administration est composé de 13 membres répartis comme suit :

1°) Trois représentants de la Communauté d'Agglomération.

La Présidence du Conseil d'Administration est confiée au Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant.

Le Conseil d'Administration élit un vice-président.

2°) Un représentant de la commune de Montigny-le-Br etonneux.

3°) Trois représentants de l'Etat.

4°) Deux membres du conseil de la vie sociale, représentant les personnes bénéficiaires des prestations.

5°) Deux représentants du personnel, dont le psychologue de l'établissement.

6°) Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale.

- Dit que :

- les membres du Conseil d'Administration mentionnés aux 1° et 6°, sont désignés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- les membres mentionnés au 3° sont désignés par le Préfet
- les membres mentionnés au 4° sont élus au sein du conseil de la vie sociale
- les membres mentionnés au 5° sont désignés par le Directeur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'établissement.

- Dit que la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé à trois ans renouvelable. Ce mandat prend fin avant l'expiration de cette durée si le membre du conseil cesse d'exercer les fonctions au titre duquel il a été élu.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration représentant la Communauté d'Agglomération (Art 2 –

1°) prend fin lors du renouvellement du Conseil d'Agglomération ou à la date de sa dissolution.

Ce mandat est prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par le nouveau conseil.

- Dit que le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-7, ainsi que les contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 et les conventions d'aide sociale mentionnées au II de l'article L.342-3-1 ;
 - les programmes d'investissements,
 - le rapport d'activité,
 - le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et les tarifications des prestations,
 - les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale,
 - les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement,
 - le tableau des emplois du personnel,
 - la participation à des actions de coopération et de coordination,
 - les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix huit ans,
 - les emprunts,
 - le règlement de fonctionnement,
 - l'acceptation et le refus de dons et de legs,
 - les actions en justice et les transactions,
 - les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'aient pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à la création et au fonctionnement de l'établissement public autonome du C.H.R.S. de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité

3 2007-517 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur social - Budget Primitif 2008

Avis Favorable de la commission Affaires - Sociales - Santé - Logement du 15/09 et 20/11/07

Il a été voté au Budget Primitif 2008 des crédits spécifiques en faveur des associations du secteur action sociale se ventilant comme suit :

Associations Partenaires	378 588 €
Fonds d'Action et d'Intervention Social (FAIS)	125 330 €

En fonction des demandes de subventions, examinées par les services et par les commissions du 25 septembre et du 20 novembre 2007, il est proposé la répartition suivante :

1) Dans le cadre des associations partenaires du secteur social/habitat/santé publique :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Proposition 2008
A.P.F. (Asso Paralysés de France) Voisins-le-Btx	Fonctionnement du Service d'Auxiliaires de Vie	49 000 €
ACCUEILLIR Maurepas	Hébergement et accompagnement social.	34 390 €
Action Mopti Maurepas	Aide humanitaire	53 670 €
C.I.D.F.F. Poissy	Fonctionnement du centre d'information de la gare de SQY : information individuelle et collective relative aux droits des femmes et de la famille	18 000 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes Elancourt	Favoriser l'accès des jeunes de 18 à 30 ans à un logement autonome. Aide aux démarches	47260 €
Foyer Jeunes Travailleurs 7 Mares Elancourt	Hébergement et accompagnement social des jeunes	26 000 €
Association pour l'Insertion l'Education et les Soins Trappes	Aide au fonctionnement de la structure	45 000 €
Relais Jeune des Prés Montigny-le-Btx	Hébergement et accompagnement social des jeunes	54 000 €
Médianes Logement Jeunes Trappes	Accueil d'urgence des jeunes publics Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	51 268 €
TOTAL		378 588 €

L'association C.L.L.A.J. a souhaité être mensualisée. La subvention sera versée en 12 mensualités de 3 938 €.

2) Dans le cadre de l'enveloppe FAIS pour des actions intercommunales conformément aux critères du secteur social de la Communauté d'Agglomération :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Proposition 2008
A.D.Y. – Ass des Diabétiques des Yvelines Plaisir	Actions de dépistage, d'information	2000 €
A.G.E.D.F. – Ass Génération Emploi à Domicile France Elancourt	Promouvoir l'aide et le maintien à domicile. Aide aux personnes malades, handicapées et/ou âgées Garde d'enfants à domicile	2000 €
A.M.3.V – Ass des médecins des 3 Villages Montigny-Le-Btx	Organisation des permanences de soins. Régulation par le 15	3 700 €
A.N.C.C. – Ass Nale des Cardiaques Congénitaux Montigny-Le-Btx	Participation à un séjour adapté de 10 jours pour jeunes et adultes atteintes de cardiopathie congénitale	1 000 €
APEI – Ass de Parents et Amis d'Enfants inadaptés Montigny-Le-Btx	Actions familiales auprès des personnes handicapées mentales et de leur famille	3 000 €
ASP – Ass en soins de support et Soins Palliatifs Versailles	Accompagnement et soutien des malades et de leur famille	3 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Méré	Service d'aide à domicile	7 130 €
BALISQY Montigny-Le-Btx	Boutique Alimentaire	8 000 €
Croix rouge Française Versailles	Distribution alimentaire – Aide paiement certaines dettes	3 500 €
Association l'Espérance Maurepas	Fonctionnement de la résidence inter-génération.	10 000 €
Espoir à Tchernobyl Voisins-Le-Btx	Accueil d'enfants convalescents	2 000 €
Groupement des Parkinsoniens Argenteuil	Mise en place d'un cours de gym collective : prévention chutes. Projet GERONDICAP	1 000 €
Ligue 78 Le Chesnay	Consultations psy anonymes et gratuites pour jeunes à l'IPS	7 000 €
Médecins Bénévoles Maurepas	Soins aux personnes en situation de précarité	5 500 €
Mouvement vie Libre Montigny-Le-Btx	Actions de sensibilisation sur les dangers de l'alcool. Soutien en direction des malades et de leur famille.	990 €
Objectif Familles Trappes	Accompagnement global des personnes les plus démunies	4 000 €

Pallium Trappes	Promotion des soins palliatifs à domicile	5 000 €
R.E.M.E.D. 78 – Réseau Ville Hôpital Toxicomanie Saint-Germain-En-Laye	Groupes de parole en direction des parents de jeunes consommateurs	1 000 €
Réseau Santé Sud Yvelines Montigny-Le-Btx	Accompagnement de personnes souffrant de pathologies chroniques, de conduites addictives et troubles du comportement Consultation dépistage anonyme et gratuit	29 000 €
Restaurants du Cœur Villepreux	Distribution alimentaire. Accompagnement et réinsertion sociale	3 500 €
Saint-Quentin-Solidarité Montigny-le-Btx	Rencontres entre les associations – Conférences débat – Forum des solidarités	4 500 €
Secours Catholique Versailles	Ecoute et accompagnement des personnes en difficulté	2 200 €
Secours Populaire Français Trappes	Aide aux démarches, aide matérielle	3 500 €
Union Française pour la Santé Bucco Dentaire Versailles	Hygiène bucco dentaire – Actions de dépistage dans les écoles	5 000 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Versailles	Groupes de parole pour parents de malades – Groupe aide aux aidants – Partenariat IPS Atelier Santé Ville	1000 €
	SOUS TOTAL	118 520 €

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide d'accorder les subventions aux associations concernées.
- Autorise le Président à signer une convention inhérente avec chacune de ces associations pour l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité

/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Awa SECK, Vice-Présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-476 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Attribution de subventions aux établissements du second degré de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'année 2007/2008

Avis Favorable de la commission Affaires Scolaires et Universitaires du 2 octobre 2007

La Communauté d'agglomération soutient les projets éducatifs et pédagogiques en direction des collégiens, lycéens et apprentis de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle accueillant des

élèves résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans ce cadre, des projets ont été présentés à la commission des affaires scolaires et universitaires du 2 octobre 2007 à la demande des établissements. Ces projets participent à l'égalité des chances et la réussite éducative. Ils s'articulent autour des objectifs suivants :

Collège Giacometti de Montigny le Bretonneux

«*Formation des élèves aux premiers secours*», en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, à hauteur de **838 €**

Collège St François d'Assise à Montigny le Bretonneux

«*Le pied à l'étrier avec les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}*», en partenariat avec l'association Cheval et Insertion et le Centre Equestre UCPA du Manet (classe de 6^{ème} et classe de 5^{ème}: 2 X 838 €), soit à hauteur de **1 676 €**

Collège G. Courbet à Trappes

«*Championnat inter-collèges de Match d'improvisation théâtrale*», en partenariat avec l'association Déclic Théâtre, à hauteur de **305 €**

Collège Y. Gagarine à Trappes

«*Mémoire de Trappes*», en partenariat avec Mémoire de Trappes, à hauteur de **838 €**

Collège Le Village à Trappes

«*Ecriture de nouvelles policières*», en partenariat avec le Prisme, à hauteur de **838 €**

«*Danse*», en partenariat avec l'Association Culturelle de Trappes, à hauteur de **781 €**

Collège J. F. Champollion à Voisins le Bretonneux

«*Le théâtre et la classe de 5^{ème} 1*», en partenariat avec le Théâtre de SQY, à hauteur de **800 €**

Lycée E. de Breteuil à Montigny le Bretonneux

«*Ville nouvelle et villes anciennes : tradition et modernité, construction et reconstruction*», en partenariat avec le Musée de la Ville de SQY, à hauteur de **838 €**

«*Poésie : la souffrance dans sa relation à soi et à l'autre : la dépasser dans l'Art et lui donner un sens*», en partenariat avec la Maison de la Poésie, à hauteur de **838 €**

«*Bruxelles, capitale européenne d'hier et d'aujourd'hui*», en partenariat avec le Musée de la Ville et la Maison de l'Europe, à hauteur de **838 €**

«*Etranger – Fremder en France et en Allemagne/Suisse*», en partenariat avec le Théâtre de SQY et le lycée Kantonsschule de Freuzlingen en Suisse, à hauteur de **838 €**

Lycée Plaine de Neauphle à Trappes

« *P.U.B. : Poésie sur Ustensiles Bizarroïdes* », en partenariat avec la Maison de la Poésie, à hauteur de 800 €

« *Recherche théâtrale autour du poète H. Michaux* », en partenariat avec la Maison de la Poésie et l'association Déclic Théâtre, à hauteur de 838 €

Lycée Matisse à Trappes

« *Cinéma et culture du patrimoine* », en partenariat avec l'association des Cinémas de recherche d'Ile-de-France, à hauteur de 300 €

« *Tutorat et challenges sportifs* », en partenariat avec la Base de Loisirs, à hauteur de 4 500 €

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide de subventionner les projets éducatifs détaillés ci-dessus, présentés par les établissements pour un montant global de 15 866 €

Adopté à l'unanimité

2 2007-477 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Attribution d'une subvention à l'association Déclic Théâtre pour l'organisation et l'animation de la 9^{ème} édition du Championnat Inter-Collèges de Matches d'Improvisation Théâtrale sur Saint-Quentin-en-Yvelines.

Avis de la commission Affaires Scolaires et Universitaires du 11 décembre 2007

La Communauté d'Agglomération soutient les associations dont l'action est dirigée vers des établissements scolaires de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle accueillant des élèves résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines, dont les projets s'articulent autour du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'association Déclic Théâtre organise depuis 8 ans des ateliers d'improvisation théâtrale à l'intention des collégiens et lycéens de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette année, 9 collèges de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle, participent à ces ateliers d'improvisation durant l'année scolaire 2007/2008 : les collèges Courbet, Gagarine, Le Village sur la commune de Trappes, La Coudre sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, La Clé St Pierre sur la commune d'Elancourt, Champagne sur les communes du Mesnil-Saint-Denis/La Verrière, Einstein sur la commune de Magny-les-Hameaux, Eluard sur la commune de Guyancourt et Dumas sur la commune de Maurepas.

L'association demande à la Communauté d'Agglomération pour l'organisation et l'animation de la 9^{ème} édition du **Championnat Inter-collèges de Matches d'Improvisation Théâtrale** clôturant ces ateliers une subvention de 3 500 €

Dans ce cadre, la mission pour laquelle l'aide a été attribuée par la Communauté d'Agglomération est le soutien à l'association **Déclic Théâtre** des projets pédagogiques des établissements scolaires de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle dans le cadre de la 9^{ème} édition du **Championnat Inter-collèges de Matches d'Improvisation Théâtrale**.

L'aide accordée à l'association Déclic Théâtre concerne son intervention relative au renouement du dialogue entre élèves/enseignants/parents dans les collèges concernés et la subvention demandée par l'association s'élève à **3 500 €**

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Décide d'attribuer une subvention de **3 500 €** en faveur du projet de l'association **Déclic Théâtre**, pour son intervention auprès des 9 collèges de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors ville nouvelle concernés, dans le cadre de la **9^{ème} édition du Championnat Inter-Collèges de Matches d'Improvisation Théâtrale**.

- Autorise le Président à signer une convention avec l'association **Déclic Théâtre**.

Adopté à l'unanimité

3 2007-479 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Attribution de subventions à l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines

Avis Favorable de la commission Affaires Scolaires et Universitaires du 2 octobre 2007

La Communauté d'Agglomération soutient les actions de l'Université de Versailles/Saint-Quentin qui contribuent à renforcer son rayonnement et celui de ses laboratoires.

L'aide de la Communauté d'Agglomération est indispensable pour financer des colloques et des publications qui permettent que les études menées par les équipes universitaires bénéficient d'une audience plus large que l'action seule de l'Université de Versailles/Saint-Quentin ne permettrait de faire.

Une aide de 35 000 € permet la tenue ou la publication de huit colloques, à Saint-Quentin-en-Yvelines, de la faculté des Sciences Sociales et Humanitaires : (laboratoires : Printemps (2), ESR Moyen Age/Temps Modernes, C3ED, Centre d'Histoire Culturelle des Sociétés Contemporaines (2), CESDIP, SUDS).

- - -

Monsieur MALANDAIN demande une synthèse des subventions attribuées aux mêmes associations par différents secteurs.

- - -

Bureau du 29 novembre 2007

Le conseil,

- Accorde une subvention de 35 000 € à l'Université de Versailles/Saint-Quentin pour l'aide aux laboratoires afin d'organiser des colloques ou d'en publier les actions.

Adopté à l'unanimité

/ CULTURE /

M. Pierre SELLINCOURT, Vice-Président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-501 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Attribution de subventions aux associations culturelles

Avis de la commission culture du 27/11/07.

En application de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant sur les dispositions budgétaires et relatives aux collectivités territoriales,

En application de l'instruction interministérielle budgétaire et comptable M14,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 est relatif à l'obligation de conclure une convention ou un avenant à la convention initiale avec l'organisme de droit privé au-delà d'un montant de subvention annuelle de 23 000 €,

L'ordonnance du 26 août 2005 est relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables et particulièrement l'article 7,

La délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2007 est relative au vote du budget primitif de la communauté d'agglomération pour l'année 2008,

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 4 novembre 2004, a voté à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire et la compétence partagée dans le domaine culturel.

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle, contribue au financement des équipements culturels identifiés dans le projet culturel d'agglomération pour la réalisation de leur programme d'activités artistiques et culturelles.

Les droits et objectifs de ces équipements sont fixés conjointement dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec leurs associations de gestion et par un avenant annuel à la convention initiale qui indique les montants qui leur sont alloués.

La Commission Culture a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2007,

Bureau du 29/11/2007

Le conseil,

- Fixe le montant des subventions à verser en 2008 aux associations suivantes :

VERSEMENTS MENSUELS DES SUBVENTIONS 2008 EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES AU BUDGET 2008
Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 700 000 €
Association Culturelle de Trappes (A.C.T.)	549 000 €
TOTAL	2 249 000 €

- Autorise le Président à signer les conventions ou les avenants aux conventions initiales, annuels et rédigés avec chacune des deux associations.
- Dit que les subventions seront versées mensuellement aux associations sus-indiquées conformément aux conventions signées des deux parties.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2008 au chapitre 65 6574

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.